Rapport d'activité 1982-1983

Régie de l'assurance automobile du Québec
Fonds d'indemnisation automobile du Québec

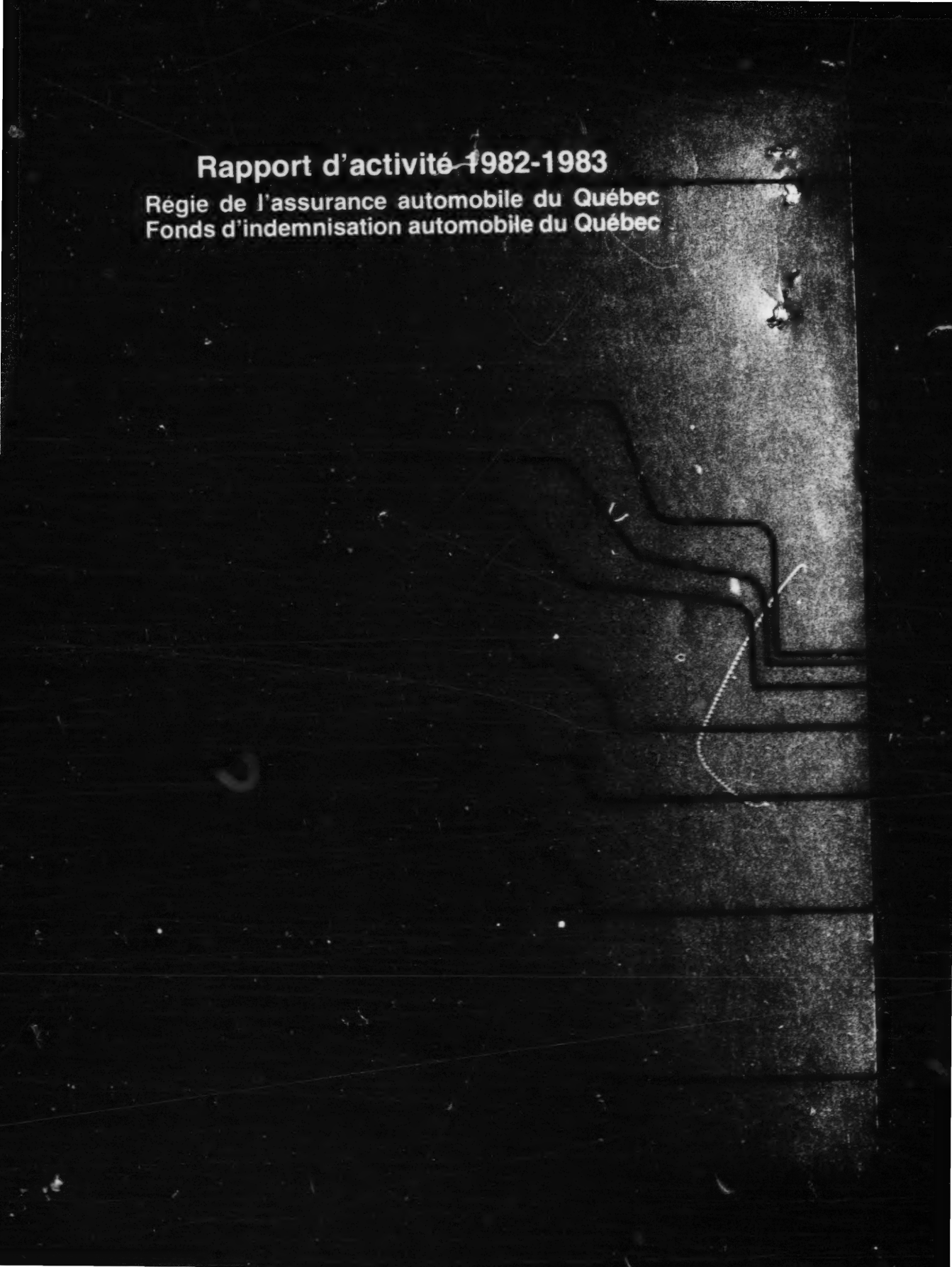

Rapport d'activité 1982-1983

Régie de l'assurance automobile du Québec
Fonds d'indemnisation automobile du Québec

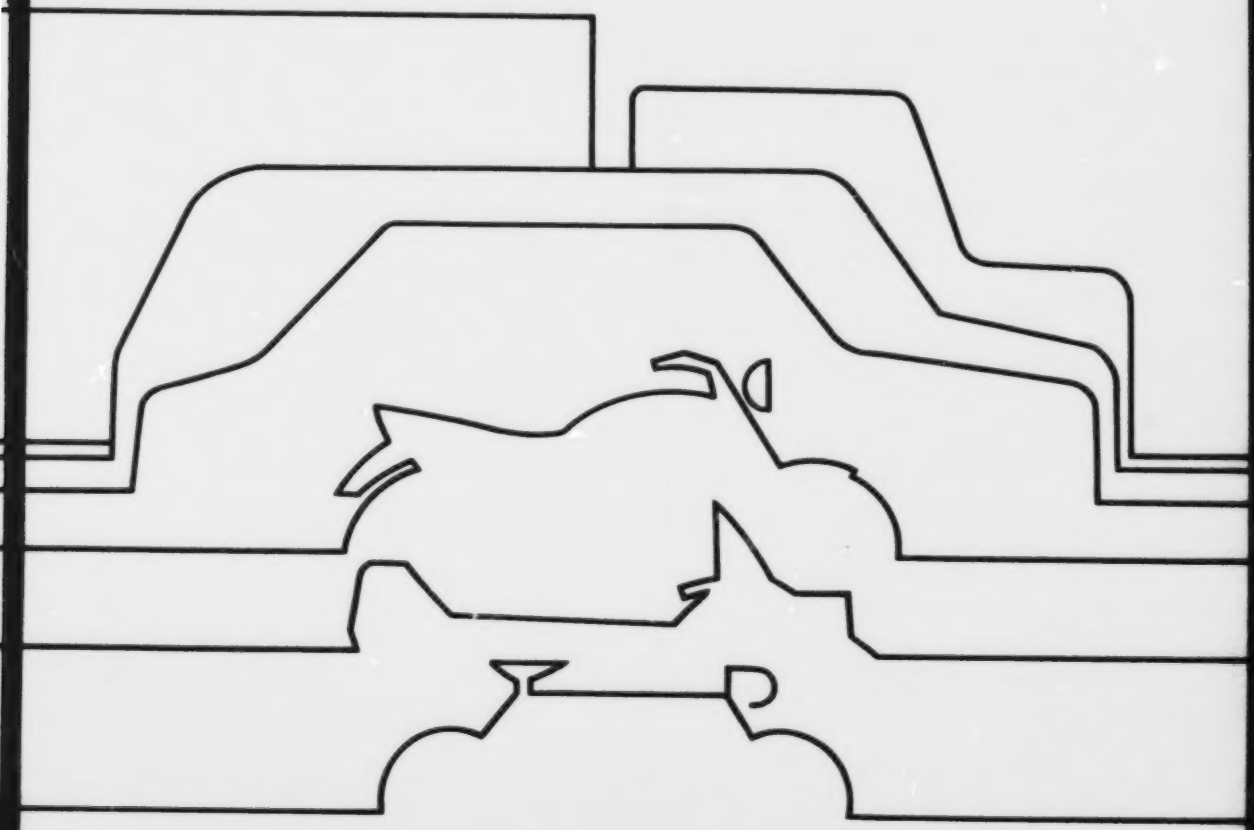

Québec, le 31 mai 1983

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
QUÉBEC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Régie de l'assurance automobile du Québec et celui du Fonds d'indemnisation automobile du Québec pour l'exercice financier terminé le 28 février 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Transports,

MICHEL CLAIR

Sillery, le 31 mai 1983

Monsieur Michel Clair
Ministre des Transports
700, boulevard Saint-Cyrille Est
29e étage
QUÉBEC

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Régie de l'assurance automobile du Québec et celui du Fonds d'indemnisation automobile du Québec pour l'exercice financier se terminant le 28 février 1983.

Ces rapports ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi constituant la Régie de l'assurance automobile du Québec, d'une part, et de l'article 140 de la Loi sur l'assurance automobile du Québec, d'autre part.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente et directrice générale
de la Régie de l'assurance automobile
du Québec et du Fonds d'indemnisation
automobile du Québec,

CLAUDINE SOTIAU

Table des matières

Mot de la présidente 11

Conseil d'administration 13

Comité de direction 14

Rapport d'activité de la Régie de l'assurance automobile du Québec

La Régie 17

- ***Organigramme*** 18

Le Régime d'indemnisation 21

- ***Renseignements généraux sur le régime*** 21
  - Indemnités prévues 21
- ***Les activités*** 24
  - Faits saillants 24
  - Sommaire de la recherche 24
  - Aide aux bénéficiaires 25
  - Résultats d'indemnisation 25
  - Réadaptation 27
  - Révision et appel 28
  - Subrogation 28

La Gestion du Code de la route 29

- ***Les usagers de la route*** 29
  - Formation des conducteurs 29
  - Formation générale 29
  - Perfectionnement 30
  - Évaluation des conducteurs 30
  - Suivi de l'aptitude à conduire 31
  - Actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière 31
- ***Les véhicules routiers*** 33
  - Identification des véhicules et de leurs propriétaires 33
  - Contrôle de l'assurance obligatoire 34
  - Sécurité des véhicules 34
  - Accréditation des garages et des commerces de véhicules 35
  - Permis spéciaux 35
- ***La recherche et les données sur la sécurité routière*** 35
- ***Le financement*** 36
  - Sources de financement 36
  - Principe de capitalisation intégrale 37
  - Principes de tarification 37
  - Coût projeté pour 1982-1983 et son financement 37

Les résultats financiers 39

- ***Commentaires généraux*** 39
- ***Revenus*** 39
- ***Coûts des indemnités*** 40
- ***Placements*** 42
- ***Frais d'administration*** 43

Les états financiers 45

Rapport d'activité du Fonds d'indemnisation automobile du Québec

Le Fonds d'indemnisation automobile 57

- ***Renseignements généraux*** 57

Les activités 58

- ***Demandes de prestations*** 58
- ***Recouvrements et radiations de créances*** 60
- ***Attestations de solvabilité*** 60
- ***Financement et administration*** 61

Les états financiers 63

Les services en région

Liste des centres de services de réadaptation et d'aide technique 75

Liste des centres de services de permis et d'immatriculation 76

Liste des tableaux du rapport de la Régie de l'assurance automobile du Québec

- Indemnités minimales ou maximales versées aux personnes blessées 22
- Indemnités minimales ou maximales versées aux survivants de personnes décédées 23
- Répartition procentuelle des demandes 25
- Déboursés par catégorie d'indemnités 26
- Durées d'incapacité des bénéficiaires d'une indemnité de remplacement du revenu 26
- Moyenne hebdomadaire des rentes payables 27
- Déboursés en 1982-1983 pour la réadaptation 28
- Nombre de détenteurs par classe de permis 30
- Transactions d'immatriculation effectuées par la Régie et ses mandataires en 1982 33
- Coût projeté lors de la tarification de l'exercice 1982-1983 37
- Revenus projetés lors de la tarification de l'exercice 1982-1983 38
- Excédent des dépenses sur les revenus 39
- Évolution des diverses sources de financement 39
- Comparaison des revenus estimés et des revenus perçus 40
- Coût des indemnités relatives aux accidents de l'année 1982-1983 40
- Coût des indemnités des exercices financiers 1982-1983 et 1981-1982 41
- Coût moyen des rentes 41
- Répartition des placements 42
- Taux de rendement moyen selon différentes catégories de placements 42
- Répartition procentuelle des revenus de placement 42
- Montant des frais d'administration de la Régie suivant ses trois principales activités 43

Liste des tableaux du rapport du Fonds d'indemnisation automobile du Québec

- Répartition des dossiers d'accidents survenus avant le 1er mars 1978 **58**
- Répartition du paiement des demandes de prestations / Accidents survenus avant le 1er mars 1978 **58**
- Dossiers traités au cours de l'exercice 1982-1983 **59**
- Sommes versées au cours de l'exercice 1982-1983 comparativement à 1981-1982 / Accidents survenus depuis le 1er mars 1978 **59**

Mot de la présidente

Pour la Régie, l'année financière 1982-1983 en fut une d'intense activité, consacrée à la mise en oeuvre des réformes annoncées l'an dernier: adoption de la loi 104 améliorant plusieurs bénéfices du régime d'assurance automobile, poursuite de l'implantation des nouvelles dispositions du Code de la sécurité routière, réforme administrative répartissant le renouvellement de l'immatriculation des véhicules routiers tout au long de l'année, informatisation progressive des centres de services d'immatriculation et de permis de conduire réduits en nombre. Ces opérations, dont plusieurs changeaient les habitudes de services de toute la population du Québec, se sont déroulées avec la collaboration et à la satisfaction des citoyens.

Quant au bilan des accidents routiers, il s'est amélioré depuis 1981 et le nombre de décès et de blessures a diminué de mois en mois jusqu'en novembre. Malgré une croissance soudaine de la fréquence des accidents au cours des trois derniers mois de l'année et malgré des durées d'incapacité plus longues que celles anticipées aux fins des indemnités de remplacement du revenu, notre organisme qui avait prévu utiliser 56,5 millions du montant de ses surplus accumulés pour financer le présent exercice financier a pu ramener ce montant à 17,8 millions représentant l'excédent des dépenses sur les revenus de l'année. Par ailleurs, compte tenu des périodes d'incapacité plus longues que prévues, il a fallu réduire la réserve de stabilisation de 32,8 millions de dollars afin d'ajuster la réserve actuarielle relative aux accidents survenus avant le 1er mars 1982. Au 28 février 1983, la réserve de stabilisation de la Régie se chiffre donc à 144,8 millions de dollars en sus de la réserve actuarielle de 1 342,4 millions qui représente toutes nos obligations envers les victimes d'accidents survenus depuis le début du régime.

L'année 1983 clôture aussi la cinquième année du régime d'assurance automobile. Dans le bilan que

l'on peut faire de la réforme entreprise en 1977 avec l'adoption de la Loi sur l'assurance automobile, la Régie est fière de constater que les objectifs recherchés par le gouvernement ont été atteints. Ainsi, le caractère universel, équitable et rapide de la compensation est apprécié des victimes qui, à 77% se déclarent satisfaites du régime. Sur le plan économique, avec le maintien à 95 $ de la contribution reliée à l'immatriculation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'en 1985, les cotisants auront subi une seule augmentation de leur prime d'assurance à ce chapitre en 7 ans. En outre, avec l'adoption de la loi 104 qui confie au régime le financement de la promotion de la sécurité routière, l'Assemblée nationale a opté pour une gestion du régime d'assurance qui groupe les aspects préventif et curatif, le concevant désormais comme un régime intégré de protection routière. La situation financière de l'organisme a également permis de ne plus recourir à la partie de la taxe sur l'essence qui était dévolue à la Régie, comme source de financement.

Même s'il se réjouit d'un tel bilan, notre organisme ne peut que constater que les Québécois, à l'instar des autres nations occidentales, ne peuvent se targuer d'avoir acquis un contrôle durable sur le phénomène des accidents routiers. Ceux-ci, autant dans leur fréquence que dans la longueur des périodes d'incapacité qu'ils induisent, sont largement variables d'une année à l'autre et font fluctuer très fortement le coût du régime d'assurance automobile.

L'action d'éducation et de sensibilisation menée et soutenue par la Régie de concert avec les agents gouvernementaux et privés intéressés au dossier de la sécurité routière n'a pas suffi jusqu'ici à faire progresser significativement l'usage de la motorisation individuelle vers une plus grande qualité de vie des Québécois, puisque plus de 1 000 personnes ont perdu la vie sur les routes du Québec en 1982. Le défi demeure donc entier pour les 1 758 employés de la Régie dont l'action engagée vise à convaincre les Québécois du bien-fondé de faire évoluer l'usage du réseau routier vers un plus grand respect de l'intégrité physique des personnes et de leur environnement.

Claudine Sauriol

Conseil d'administration

Madame Claudine Sotiau[1]
Présidente et directrice générale
de la Régie de l'assurance automobile
du Québec et du Fonds d'indemnisation
automobile du Québec

Monsieur Jacques Desmeules[1]
Vice-président du conseil d'administration
Comptable

Monsieur Pierre Denault
Avocat

Monsieur Jean-Louis Desrosiers
Optométriste

Monsieur Jean Frenette[1]
Comptable

Madame Ruth Tannenbaum
Directrice de la Protection de la jeunesse

Un poste vacant

1. Membre du Comité de vérification

Comité de direction

Direction générale
Claudine Sotiau, *présidente et directrice générale*

Secrétariat et Services juridiques
Lynne Roiter, *secrétaire et directrice*

Vice-présidence à l'administration et aux finances
Gaétan Losier, *vice-président*

Vice-présidence à la gestion du Code de la route
André Fournier, *vice-président*

Vice-présidence aux services aux accidentés
Ronald Clark, *vice-président*

Direction de l'actuariat, de la recherche et de la statistique
Jacques Dallaire, *directeur*

Direction des communications
Céline Coulombe, *directrice*

Direction de la vérification interne
René Lafontaine, *directeur*

Rapport d'activité 1982-1983 de la Régie de l'assurance automobile du Québec

Ministère des Communications du Québec

La Régie

Créée en 1977, la Régie de l'assurance automobile du Québec est une corporation au sens du Code civil et jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le gouvernement. Le président est aussi directeur général de l'organisme. Le ministre des Transports est responsable des activités de la Régie devant l'Assemblée nationale depuis octobre 1980.

La Régie a pour mandat:

- d'administrer un régime universel d'indemnisation pour les personnes victimes d'un dommage corporel causé par une automobile;
- de gérer un fonds d'indemnisation constitué en vertu de la Loi sur l'assurance automobile pour protéger les victimes d'accidents qui se produisent hors des chemins publics ou dont les responsables sont inconnus ou insolvables;
- d'assumer toutes les fonctions relatives à l'immatriculation des véhicules automobiles, à la délivrance des permis de conduire et au contrôle de l'assurance obligatoire pour dommages matériels à autrui;
- de réaliser différents programmes de sécurité routière touchant les usagers de la route et les véhicules en circulation.

Pour desservir ses différentes clientèles, la Régie dispose à travers le Québec de 63 centres de services, dont 53 pour les permis de conduire et l'immatriculation et 10 pour la réadaptation des victimes d'accidents. Au 28 février 1983, la Régie comptait un effectif de 1 758 postes.

Organigramme

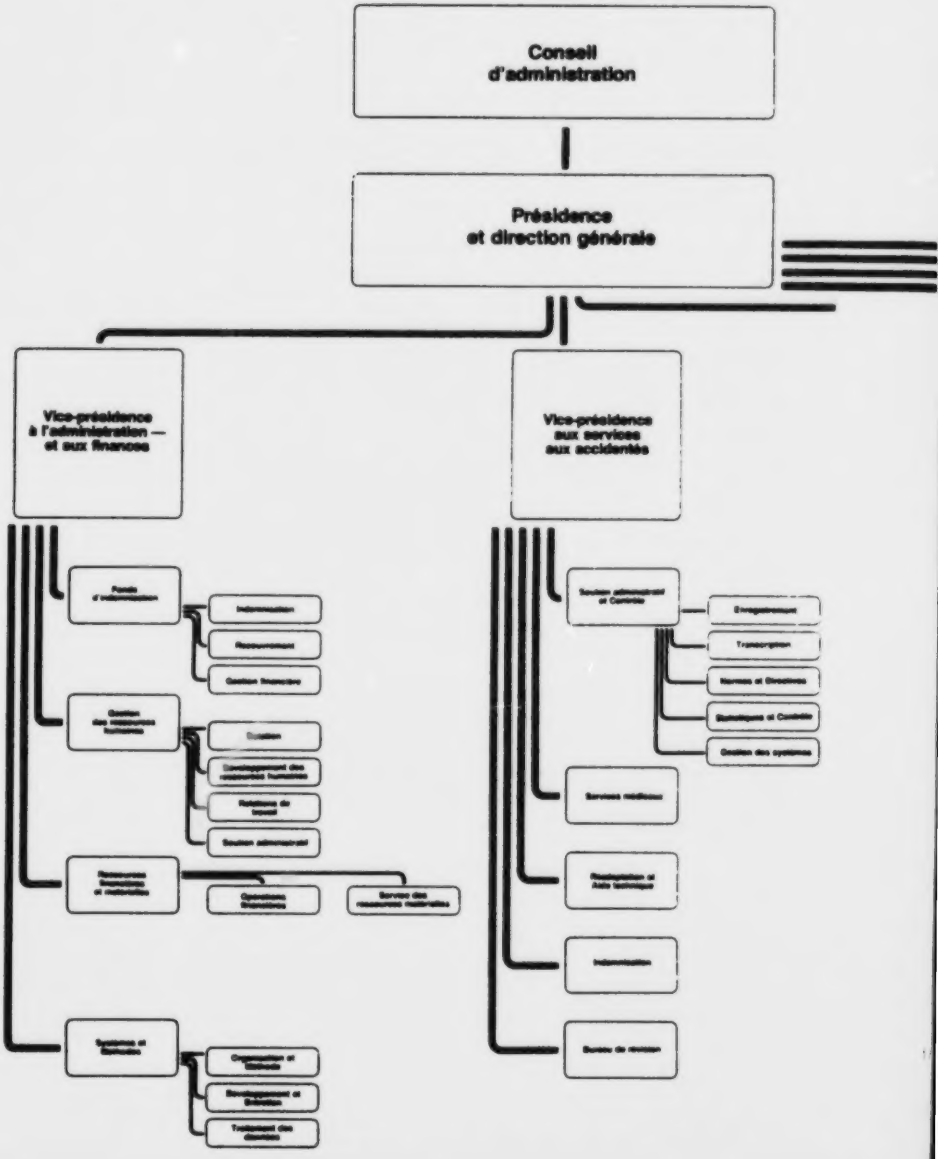

Régie de l'assurance automobile du Québec

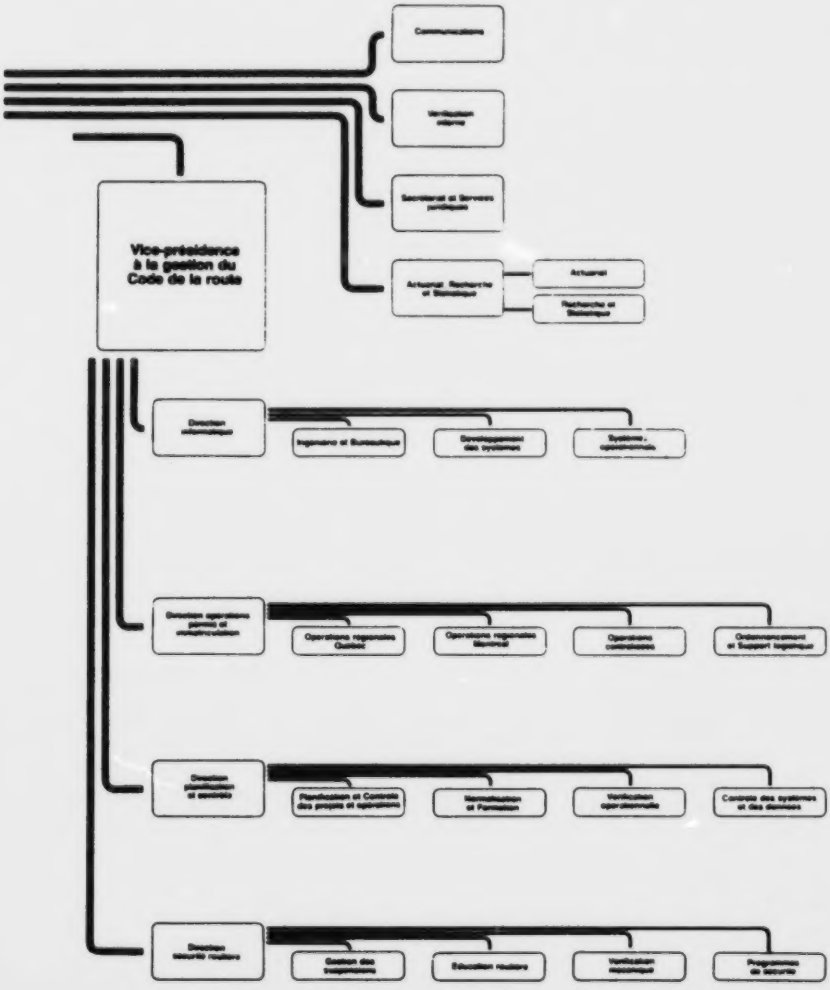

Le Régime d'indemnisation

Renseignements généraux sur le régime

Le régime d'indemnisation des victimes d'accident d'automobile couvre tous les Québécois (conducteurs, passagers, piétons) souffrant de dommages corporels, que l'accident ait lieu au Québec ou hors du Québec. Il s'applique également à tout non-résident propriétaire, conducteur ou passager d'une automobile immatriculée au Québec, lorsque l'accident survient au Québec.

Toujours lorsque l'accident survient au Québec, le non-résident circulant à pied ou dans un véhicule non immatriculé au Québec est indemnisé par la Régie de l'assurance automobile dans la proportion de sa non-responsabilité, sauf lorsqu'il existe une entente entre la Régie et la juridiction du lieu de résidence de cette personne. L'Ontario, l'Alberta et le Manitoba ont conclu de telles ententes avec la Régie.

Ce régime d'assurance automobile est un régime universel prévoyant l'indemnisation des dommages corporels sans égard à la responsabilité de quiconque. Comme premier objectif, il vise à compenser, par le biais d'indemnités, la perte économique occasionnée à la suite d'un accident, jusqu'à concurrence des maximums prévus par la Loi sur l'assurance automobile. De plus, pour faciliter la réinsertion socio-professionnelle des accidentés de la route, le régime prévoit l'utilisation de mesures de soutien appropriées et, si nécessaire, de programmes d'aide financière.

Indemnités prévues

La Régie verse aux victimes de dommages corporels ou à leur famille, selon le cas, une ou plusieurs des indemnités suivantes:

- indemnité de remplacement du revenu;
- indemnités pour le remboursement des frais raisonnables occasionnés par l'accident relativement au transport, au remplacement ou à la réparation de vêtements, aux médicaments ou à tous les autres soins nécessaires aux victimes mais non couverts par des régimes publics;
- indemnité forfaitaire pour perte d'intégrité physique et douleurs;
- indemnités reliées aux mesures de réadaptation;
- indemnités de décès versées aux survivants sous forme de rentes ou de montants forfaitaires, selon la situation de la victime au moment du décès. La Régie accorde aussi une indemnité forfaitaire pour les frais funéraires.

Les indemnités de remplacement du revenu et les rentes de décès sont revalorisées annuellement au 1er janvier. La Loi sur l'assurance automobile du Québec prévoit que cette revalorisation est déterminée selon la méthode d'indexation du Régime des rentes du Québec. À cet égard, les rentes payables le 1er janvier 1983 ont été revalorisées de 11,2%.

De même, le montant du revenu brut maximal admissible est également revalorisé annuellement, en se basant sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne de l'ensemble des travailleurs du Québec. Ainsi, au 1er mars 1982, le revenu brut maximal servant au calcul de l'indemnité de remplacement du revenu tout au long de l'exercice 1982-1983 a été haussé à 26 000 $.

Les montants minimaux des rentes et les montants des différentes indemnités forfaitaires inscrits dans la Loi sont aussi revalorisés annuellement, toujours selon la méthode d'indexation du Régime des rentes du Québec.

Indemnités minimales ou maximales versées aux personnes blessées[1]

en dollars

	1982-1983	1981-1982
Montant maximal du revenu brut annuel admissible aux fins du calcul de l'indemnité de remplacement du revenu	26 000	23 500
Montant hebdomadaire de l'indemnité de remplacement du revenu correspondant au revenu brut maximal (normalisé pour une victime ayant 5 personnes à charge)[2]	355,19	328,89
Montant minimal hebdomadaire d'une indemnité de remplacement du revenu (sauf dans les cas où d'autres prestations doivent être déduites)	117,31 + 14,67 par personne à charge jusqu'à concurrence de 175,99	104,46 + 13,06 par personne à charge jusqu'à concurrence de 156,70
Montant maximal hebdomadaire destiné à une personne au foyer qui choisit le remboursement de frais occasionnés par l'accident	219,95	195,86
Montant maximal de l'indemnité forfaitaire compensant la perte d'intégrité physique et les douleurs	29 326,52	26 114,44

1. Les montants minimaux et maximaux d'indemnité servent à établir les indemnités en fonction de la date de l'accident et ils sont revalorisés au 1er mars.
2. Ces indemnités varient selon certaines modalités propres au calcul de l'indemnité de remplacement du revenu.

Indemnités minimales ou maximales versées aux survivants de personnes décédées[1]

en dollars

	1982-1983	1981-1982
Montant maximal du revenu brut annuel admissible aux fins du calcul de l'indemnité de remplacement du revenu	28 000	23 500
Montant hebdomadaire de l'indemnité de décès correspondant au revenu brut maximal (normalisé pour une victime ayant 5 personnes à charge)[2]	284,15	263,12
Montant minimal d'une indemnité hebdomadaire de décès (sauf dans les cas où d'autres prestations doivent être déduites)	117,31 + 14,67 par personne à charge jusqu'à concurrence de 175,99	104,46 + 13,06 par personne à charge jusqu'à concurrence de 156,70
Montant des indemnités forfaitaires de décès:		
enfant mineur[3]	5 865,32	5 222,90
personne majeure sans conjoint ni personne à charge[3]	2 932,66	2 611,45
Montant maximal des frais funéraires remboursés[4]	1 466,32	1 305,72

1. Les montants minimaux et maximaux d'indemnité servent à établir les indemnités en fonction de la date de l'accident et ils sont revalorisés au 1er mars.
2. Ces indemnités varient selon certaines modalités propres au calcul de l'indemnité de décès.
3. Pour les décès survenus en janvier et février 1983, le montant de l'indemnité forfaitaire est de 6 000 $ pour les personnes sans conjoint ni personne à charge.
4. Pour les décès survenus en janvier et février 1983, une indemnité forfaitaire de 2 000 $ est versée à la succession.

Les activités

Faits saillants

Au cours de l'exercice, la Régie a concrétisé les modifications qu'elle prévoyait apporter à la Loi sur l'assurance automobile. Le projet de loi numéro 104 qui avait pour objet de rendre plus équitables certaines indemnités payables aux victimes d'accident d'automobile et de simplifier l'administration du régime a été sanctionné le 16 décembre 1982.

Les principales modifications apportées au régime d'indemnisation sont les suivantes:

- Pour les étudiants âgés d'au moins 16 ans, les modifications permettront de tenir compte des pertes qu'ils peuvent subir à la suite d'un accident, en l'occurrence celles causées par l'incapacité d'exercer l'emploi occupé parallèlement à la poursuite de leurs études et par le retard à entrer sur le marché du travail.
- Dans l'établissement de l'indemnité minimale, le projet de loi 104 porte de 4 à 6 le nombre de personnes à charge admissibles.
- Le pourcentage maximal servant au calcul de la rente en cas de décès est également porté de 80% à 90%, dans le but d'indemniser plus adéquatement les familles des défunts comptant plus de 5 personnes à charge.
- L'indemnité forfaitaire versée aux victimes d'accident d'automobile ayant subi une perte d'intégrité physique ou un préjudice esthétique sera augmentée jusqu'à un maximum de 44 480 $ et variera en fonction de l'âge de la victime.
- L'ajout d'une nouvelle indemnité versée sous forme de rente pour les victimes décédées sans conjoint ni personne à charge qui assuraient la viabilité d'une entreprise familiale; cette nouvelle disposition accorde au propriétaire qui est lié par le sang ou l'adoption à la victime, une rente de décès équivalant à l'indemnité minimale, pour une période maximale de 5 ans (au 1er janvier 1983, cette rente s'élevait à 117,31 $ par semaine).
- Dans le cas d'une victime décédée qui n'avait ni conjoint ni personne à charge, la distinction entre personne majeure et mineure a été abolie le 1er janvier 1983; ainsi, la Régie paie une indemnité forfaitaire de 6 000 $ aux parents de la victime ou, à défaut, une indemnité forfaitaire de 3 000 $ à la succession de la victime.
- Pour couvrir les frais funéraires d'une victime décédée d'un accident d'automobile à compter du 1er janvier 1983, la Régie verse à sa succession une indemnité forfaitaire qui a été portée à 2 000 $.

Les trois dernières bonifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 1983, tandis que les quatre premières entreront en vigueur à la date fixée par proclamation du gouvernement.

Par ailleurs, l'amélioration des services à la clientèle accidentée a orienté les grandes décisions de gestion tout au long de l'exercice. En effet, à la suite des réflexions de la dernière année, la Régie a amorcé au cours de l'exercice deux développements majeurs, l'un portant effet à long terme, la refonte des systèmes informatiques et administratifs et l'autre, à plus court terme, la mise en place de mesures visant à améliorer certaines pratiques administratives. Les effets de ces mesures seront observables en 1983-1984.

En outre, la Régie s'est dotée au cours de l'année de politiques détaillées sur ses relations avec la clientèle accidentée, ainsi que sur l'application des dispositions spécifiques du régime qui concernent les cas d'indemnisation de plus de 5 ans. À compter du 1er mars 1983, cinquième anniversaire de la Régie, des personnes se verront soumises à ces nouvelles règles.

Enfin, la Régie a révisé ses programmes d'aide financière en matière de réadaptation pour mieux les adapter aux besoins des victimes de la route.

Sommaire de la recherche

La Régie effectue un sondage annuel sur le niveau de satisfaction des réclamants. Les résultats du dernier sondage révèlent que 77% des réclamants qui ont soumis une demande d'indemnité entre le 1er septembre 1981 et le 31 août 1982, se sont dits satisfaits des services rendus par la Régie en général tandis que 15% d'entre eux n'ont pas exprimé d'opinion.

Les recherches effectuées par la Régie dans le domaine de l'évaluation du régime public d'assurance automobile ont permis de constater que 96% des ayants droit des victimes identifiées comme décédées sur les rapports d'accidents produits par les policiers ont bénéficié du régime public d'assurance automobile. Dans le cas des victimes grièvement blessées, 93% ont bénéficié du régime alors que dans le cas des blessés légers, cette proportion s'établit à 45%.

Aide aux bénéficiaires

Afin d'être indemnisée, une victime ayant subi un dommage corporel dans un accident d'automobile, ou son réclamant, doit faire parvenir à la Régie une demande d'indemnité dans un délai maximal de trois ans après le fait accidentel, la manifestation du dommage ou le décès.

La Régie fournit aux accidentés des services de renseignements et d'aide technique pour la préparation de leur demande d'indemnité. Dans certains cas, ceux-ci reçoivent à domicile ou dans un centre hospitalier la visite d'un agent de la Régie ou d'un expert en sinistres pour les aider à présenter leur demande. En 1982-1983, quelque 5 900 personnes ont demandé et obtenu cette aide technique.

Résultats d'indemnisation

Au cours de l'exercice financier 1982-1983, la Régie a reçu 26 727 demandes d'indemnité, dont 22 743 pour des accidents survenus au cours de cet exercice et 3 984 pour des accidents survenus durant les exercices précédents. Ceci porte donc à 152 674 le nombre de demandes reçues après cinq années complètes d'activités. Par ailleurs, la Régie s'attend à recevoir encore près de 3 950 demandes d'indemnités pour des accidents survenus avant le 28 février 1983, ce qui établirait à environ 156 600 le nombre total de demandes pour les accidents survenus au cours des cinq premiers exercices. La répartition procentuelle des demandes pour lesquelles une décision a été rendue, selon les principales catégories d'indemnités, est la suivante:

Répartition procentuelle des demandes

	%
Indemnités de remplacement du revenu	69,5
Indemnités de décès versées sous forme:	
de rente	1,7
de montant forfaitaire	3,3
Autres indemnités seulement	18,1
Aucune indemnité	8,4

La Régie a déboursé, en 1982-1983, 139,8 millions de dollars aux victimes d'accidents survenus depuis l'entrée en vigueur du régime, le 1er mars 1978. Ceci porte à 434,1 millions de dollars le montant des indemnités versées à ce jour par la Régie.

Le tableau suivant montre, selon les principales catégories d'indemnités, l'évolution des déboursés effectués par la Régie pour les accidents survenus depuis sa création.

Déboursés par catégorie d'indemnités en milliers de dollars

	Déboursés en 1982-1983	Déboursés en 1981-1982	Déboursés totaux depuis 1978
Indemnités de remplacement du revenu	80 058	65 498	268 722
Indemnités de décès versées sous forme:			
de rente	15 440	10 857	37 725
de paiement forfaitaire	2 741	3 061	14 358
Autres indemnités:			
préjudices esthétiques, mutilation, douleurs, etc.	28 900	20 517	61 338
remboursement des frais médicaux, paramédicaux, etc.	9 311	8 778	34 361
paiement des frais d'examens médicaux	1 841	1 982	5 309
remboursement des frais funéraires	1 717	1 955	8 099
paiement des frais de réadaptation	2 185	1 378	4 258
TOTAL	139 774	114 012	494 105

En ce qui a trait aux déboursés de 1982-1983, 31,8 millions de dollars sont attribuables aux accidents survenus en 1982-1983 et 108 millions de dollars le sont aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

Quant à la durée d'incapacité, on observe que 10% des bénéficiaires d'indemnité de remplacement du revenu sont encore indemnisés un an après leur accident et que 4% le sont encore après trois ans.

Durées d'incapacité des bénéficiaires d'une indemnité de remplacement du revenu

Durée totale (mois)	Proportion des bénéficiaires
	%
1 mois	74
3 mois	30
6 mois	18
12 mois	10
24 mois	6
36 mois	5
48 mois	4

Par ailleurs, le tableau suivant indique la moyenne hebdomadaire des rentes payables par la Régie en 1983, en les comparant à celles payables en 1982, selon les catégories de victimes.

Moyenne hebdomadaire des rentes payables en dollars

Catégorie d'indemnité	Article de la Loi	Moyenne hebdomadaire des rentes payables au: 28 février 1983	28 février 1982
Rente de remplacement du revenu			
Les victimes, lors de l'accident			
• exerçaient un emploi à temps plein	19	282	238
• étaient sans emploi, occupaient un emploi occasionnel ou à temps partiel, étaient des personnes au foyer ou travaillaient sans rémunération dans une entreprise familiale	20	177	159
• étaient des étudiants de niveau postsecondaire	21	249	227
• étaient mineurs sans emploi	22	141	126
• étaient incapables de travailler	24	143	123
Rentes de décès	37	176	161

La hausse moyenne des rentes payables au 28 février 1983 comparativement à celles payables au 28 février 1982, s'explique principalement par l'augmentation de 23 500 $ à 26 000 $ au 1er mars 1982 du revenu brut maximal servant au calcul des rentes et par la majoration de 11,2% au 1er janvier 1983 des rentes actives.

Par ailleurs, il en coûte en moyenne à la Régie 3 000 $ pour compenser les séquelles permanentes et les douleurs des victimes d'accidents survenus au cours de l'exercice 1982-1983.

Pour le même exercice financier, le coût moyen des rentes de décès se situe à environ 132 000 $ par dossier tandis que celui des rentes de remplacement du revenu est de plus de 12 000 $.

Réadaptation

En vertu de l'article 46 de la Loi sur l'assurance automobile du Québec, la Régie peut prendre les mesures nécessaires et faire les dépenses qu'elle croit opportunes ou convenables pour contribuer à la réadaptation des accidentés de la route, pour atténuer ou faire disparaître toute incapacité résultant d'un dommage corporel et pour faciliter leur retour à la vie normale et leur réinsertion dans la société.

En 1982-1983, la Régie a déboursé 2,17 millions de dollars au chapitre des divers programmes de réadaptation. En outre, 700 nouveaux dossiers ont été pris en charge par le Service de réadaptation au cours de l'année.

Déboursés en 1982-1983 pour la réadaptation en milliers de dollars

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
TOTAL	2 165

Révision et appel

La Loi sur l'assurance automobile prévoit que tout réclamant qui se croit lésé dans ses droits par une décision de la Régie peut en demander la révision en écrivant à la Régie dans les 60 jours après réception de la décision de la Régie.

Sa demande est alors examinée par le Bureau de révision qui entend le réclamant ou son procureur et reçoit leurs motifs et preuves à l'appui de la demande de révision.

Au cours des 12 mois terminés le 28 février 1983, le Bureau de révision a reçu 2 956 demandes de révision comparativement à 2 166 l'année précédente.

Dans 53% des cas, les réclamants contestaient la décision rendue par la Régie concernant l'indemnité forfaitaire pour séquelles permanentes et 37% des réclamants contestaient l'indemnité versée à titre d'indemnité de remplacement du revenu.

Au cours de la même période, le Bureau de révision a rendu 2 537 décisions, dont 60% ont confirmé la décision de première instance.

Les bénéficiaires insatisfaits de la décision du Bureau de révision ont droit de faire appel auprès de la Commission des affaires sociales. Au cours de l'exercice, la Commission a reçu 391 avis d'appel comparativement à 453 pour l'exercice précédent. Un total de 207 jugements ont été rendus pendant l'exercice 1982-1983, dont 110 confirmaient pleinement la décision de la Régie, 26 la maintenaient en partie et 71 l'infirmaient.

Subrogation

Le résident du Québec qui est victime d'un accident d'automobile survenu à l'extérieur du Québec a droit à l'indemnisation prévue par la Loi, tout en conservant le droit de recours que lui accorde la loi du lieu de l'accident pour l'excédent de ce qu'il reçoit de la Régie. Au cours de l'exercice 1982-1983, 568 Québécois ont fait une demande de cette nature à la Régie.

Par ailleurs, la Régie a reçu 159 demandes de Québécois pour des accidents survenus au Québec impliquant des non-résidents. La Loi permet à la Régie de recouvrer auprès des non-résidents responsables des accidents les montants versés à titre d'indemnités aux autres victimes. En vertu de ce droit de subrogation, la Régie a ainsi recouvré 711 570 $ au cours de l'exercice.

La Gestion du Code de la route

La Régie est responsable de la conception et de la mise en oeuvre de programmes de sécurité routière relatifs aux usagers de la route et aux véhicules qu'ils utilisent. Les programmes administrés par la Régie consistent en l'application de règles de normalisation et d'accréditation découlant du Code de la sécurité routière et en des actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière. Ces actions visent à favoriser l'évolution des attitudes des conducteurs de façon à contribuer au mieux-être des usagers de la route et à réduire les risques d'accidents.

En matière d'éducation et de qualification, la Régie doit s'assurer que les conducteurs circulant sur les routes du Québec possèdent la compétence requise pour ne pas mettre en danger la sécurité des usagers de la route. Elle doit donc voir à la formation, à l'évaluation des qualifications et au suivi de l'aptitude physique et du comportement des conducteurs. La Régie est aussi responsable du contrôle du parc des véhicules routiers et de leur immatriculation. De plus, elle doit procéder à la vérification mécanique de certains véhicules afin de prévenir que leur mauvais état ne soit la cause d'accidents de la route.

En 1982-1983, la Régie a poursuivi la réforme de ses systèmes administratifs dans le but d'offrir au public une qualité de service auquel il a droit. C'est ainsi qu'elle a procédé à la mise en place des mécanismes qui permettent d'étaler le renouvellement de l'immatriculation sur toute l'année. Également, par l'approbation du plan de réduction de son réseau de centres de services, elle a réalisé une autre étape vers l'informatisation complète de ce réseau, afin d'exercer tous les contrôles prescrits par le Code de la sécurité routière.

En cours d'exercice, trois nouvelles étapes ont été franchies dans l'implantation du Code de la sécurité routière. Tout d'abord, le 1er avril entraient en vigueur plusieurs règles de circulation, dont celles de la priorité aux piétons, du port obligatoire du casque protecteur pour les cyclomotoristes et de la ceinture pour tous les passagers avant d'un véhicule automobile, et la hausse sensible des amendes.

Le 1er juin 1982 ont été promulgués les articles du Code prévoyant la révocation du permis de conduire dans les cas où un conducteur accumule plus de 12 points d'inaptitude ou commet certaines offenses en vertu du Code criminel.

Enfin, depuis le 1er janvier 1983, le cours de conduite est devenu une condition obligatoire pour l'obtention d'un premier permis de conduire.

Les usagers de la route

Formation des conducteurs

La Régie dispose de programmes de formation à la conduite des véhicules pour diverses clientèles. Ces programmes sont dispensés par les écoles de conduite, les commissions scolaires ou d'autres organismes accrédités.

Formation générale

En vertu de la réglementation sur les écoles de conduite, la Régie doit voir au contenu des cours donnés par celles-ci. De plus, elle est responsable de l'émission du permis d'exploiter des écoles de conduite de même que de l'accréditation des moniteurs et des instructeurs en conduite automobile.

En 1982-1983, plus de 80 000 apprentis conducteurs ont suivi le cours pour l'apprentissage de la conduite d'un véhicule de promenade. La Régie a autorisé 224 écoles de conduite à donner cette formation. Au total, 1 446 moniteurs et instructeurs sont autorisés à enseigner dans ces écoles. Les écoles de conduite ont obtenu de la Régie 831 extensions de territoire leur permettant de dispenser la formation en conduite automobile dans un endroit autre que leur lieu d'affaires pour ainsi couvrir l'ensemble du territoire québécois.

Un réseau de 109 écoles de conduite détiennent un permis particulier pour la formation à la conduite d'une motocyclette et 170 moniteurs ont été habilités par la Régie à dispenser ce type de formation.

D'autre part, dans le cadre de l'entente que la Régie a signée en janvier 1982 avec le Centre François-Charon de Québec, pour l'élaboration d'un programme relatif à l'apprentissage de la

conduite automobile à l'intention des personnes exigeant des conditions spécifiques d'apprentissage, une mise à l'essai visant à valider ce programme a débuté en février 1983 dans six écoles de conduite.

Perfectionnement

La Régie a aussi des programmes de formation qui s'adressent à des clientèles spécifiques, tels les conducteurs de véhicules lourds et les conducteurs d'autobus scolaires. Dans le cas des premiers, le programme est dispensé par le réseau scolaire et la Régie collabore avec le ministère de l'Éducation pour la définition du contenu des cours. Pour les seconds, la Régie a mis à la disposition des milieux concernés, un programme de formation en transport scolaire. En 1982-1983, 70 conducteurs d'autobus scolaires ont participé à des ateliers de perfectionnement.

De plus, la Régie est le mandataire au Québec pour la diffusion du cours de conduite préventive du Conseil canadien de la sécurité. Elle a autorisé 169 personnes ou groupes à dispenser ce cours de façon à en assurer la plus large diffusion possible. Un nombre de 385 moniteurs en conduite préventive ont été formés pour agir comme animateurs lors de séances de conduite préventive qui, en 1982-1983, ont touché 1 992 personnes.

Évaluation des conducteurs

L'évaluation de la capacité de conduire un véhicule routier se fait à partir d'examens théoriques et pratiques. Elle comprend également un contrôle de l'aptitude physique à conduire.

Au cours de la dernière année, le processus de révision des examens théoriques a été amorcé afin de les adapter au Code de la sécurité routière. Outre la préparation de plusieurs formes d'examens théoriques à l'intention des conducteurs dont le permis est révoqué et des candidats à l'obtention d'un permis de conduire un véhicule de promenade, un plan d'élaboration et de validation des questionnaires d'examens pour toutes les classes de permis a été développé en vue de mesurer adéquatement la capacité de conduire.

La capacité de conduire est reconnue par la délivrance d'un permis autorisant la conduite de véhicules routiers appartenant à une classe donnée. Il est maintenant nécessaire, pour être admissible à certaines classes telle celle autorisant la conduite d'un véhicule de taxi, de posséder une expérience de la conduite d'un véhicule de promenade.

La Régie possède, à l'extérieur des villes de Québec et de Montréal, un réseau de 42 centres de services pour la délivrance des permis de conduire, et offre un service d'unités mobiles pour les résidents des régions où elle n'a pas de bureaux en permanence. À Québec et à Montréal, un centre d'évaluation des conducteurs regroupe l'ensemble des opérations. Cette concentration de l'expertise en matière de permis de conduire favorise un meilleur contrôle, une plus grande uniformité et une plus grande qualité des examens. Le volume élevé d'examens permet à la Régie d'investir dans une infrastructure permanente visant l'amélioration des outils de travail et du service à la clientèle. En 1982-1983, 167 850 candidats se sont présentés aux examens de la Régie pour l'obtention d'un permis de conduire ou pour un changement de classe des permis qu'ils détenaient; 144 800 nouveaux permis ont été délivrés. Les permis de conduire sont renouvelables tous les deux ans. Le tableau qui suit présente le nombre de détenteurs par type de véhicule automobile.

Nombre de détenteurs par classe de permis

CLASSES DE VÉHICULES AUTORISÉS	NOMBRE DE DÉTENTEURS*
Autobus et minibus	46 278
Véhicules routiers de 11 000 kg et plus	736 625
Véhicules de taxi	6 684
Véhicules routiers de moins de 11 000 kg	2 679 540
Motocyclettes et vélomoteurs	4 800
Tracteurs de ferme	319
	3 473 256

* Lorsque le permis de conduire d'un détenteur comporte plus d'une classe autorisée, celui-ci est considéré comme titulaire de la classe accordant le plus de privilèges.

Suivi de l'aptitude à conduire

Le 1er juin 1982, le Code de la sécurité routière modifiait les pouvoirs conférés à la Régie concernant la limitation de la validité des permis de conduire. Au lieu de suspendre un permis de conduire lorsque le comportement d'un conducteur l'exige, la Régie doit maintenant révoquer le permis ou suspendre le droit d'en obtenir un en l'absence d'un permis de conduire valide. Elle conserve toutefois ses pouvoirs de suspendre ou de restreindre les effets d'un permis de conduire pour raison de santé ou pour refus de se conformer aux examens prescrits.

La Régie administre le système de points d'inaptitude relatif aux infractions commises sur la route tel que prescrit par règlement du gouvernement. Le conducteur qui accumule 12 points d'inaptitude ou plus se voit révoquer son permis de conduire pour une période de trois mois. Advenant une deuxième révocation à l'intérieur d'un délai de deux ans, le conducteur est privé de son permis pour une période de six mois et pour une période de 12 mois dans le cas d'une troisième révocation au cours du même délai. Dans les deux dernières situations, le conducteur est privé du privilège d'obtenir un permis restreint. Le permis restreint est délivré sur ordonnance d'un juge de la Cour provinciale, lorsqu'il est possible de démontrer la nécessité de conduire un véhicule routier pour l'exécution du principal travail.

En 1982-1983, 864 407 infractions au Code de la sécurité routière visées par le règlement sur les points d'inaptitude ont été signalées à la Régie. Celle-ci a avisé 143 818 conducteurs ayant accumulé six points ou plus de l'état de leur dossier et les a invités à modifier leurs habitudes de conduite. Les avis d'infraction ont provoqué 18 058 suspensions ou révocations du permis de conduire, dont 398 d'une durée de six mois et 34 d'une durée de 12 mois.

D'autre part, lorsqu'une personne est trouvée coupable d'infractions majeures, telle la conduite en état d'ivresse ou le délit de fuite, la Régie révoque immédiatement le permis de conduire pour une période minimale de trois mois. Ainsi, 31 622 suspensions ou révocations pour infractions majeures ont été imposées par la Régie; un permis restreint aux fins de travail a été émis dans 47% des cas.

Un groupe de 2 010 conducteurs ont vu leur permis de conduire ou le droit d'en obtenir un suspendu pour une période additionnelle en raison de conduite durant suspension ou révocation.

En ce qui a trait à l'état de santé des conducteurs, la Régie a procédé à l'étude de 194 445 dossiers pour vérifier l'aptitude à conduire et, de ce nombre 4 671 ont été soumis au Comité médical consultatif formé pour donner avis à la Régie. Finalement, 991 personnes se sont vu retirer le privilège de conduire.

Actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière

Les actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière sont orientées principalement vers des clientèles spécifiques. L'intervention de la Régie vise d'abord les jeunes. Elle a pour but de former une nouvelle génération d'utilisateurs du réseau routier consciente des effets de la motorisation individuelle sur la qualité de vie des personnes et l'environnement.

Les programmes de sécurité routière pour les jeunes sont administrés conjointement avec les organismes préoccupés par la sécurité routière tels que le Club automobile du Québec, la Ligue de sécurité du Québec et Vélo-Québec. Les programmes « SAGIX », « LES BRIGADES SCOLAIRES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ont touché près de 500 000 élèves des niveaux préscolaire et primaire en 1982-1983.

Dans le but de généraliser l'éducation à la sécurité routière dans les écoles du Québec et de donner suite à l'entente intervenue entre la Régie et le ministère de l'Éducation en novembre 1981, une mise à l'essai des guides d'activités développés par la Régie s'est effectuée dans 16 milieux scolaires au cours de la dernière année. Cette démarche vise à valider cette instrumentation pédagogique en vue de l'intégrer par la suite dans la programmation officielle du ministère de l'Éducation pour les élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Depuis septembre 1982, des équipes de travail des commissions scolaires, du ministère de l'Éducation et de la Régie s'affairent à cette tâche.

Parce que les groupes qui se situent entre 16 et 24 ans sont plus particulièrement touchés par la

gravité et le nombre d'accidents de la route, la Régie a développé et expérimenté en 1982-1983 une formule de regroupement des jeunes conducteurs dans le but d'agir directement à leur niveau. Cette formule consiste en l'implantation de clubs automobiles de jeunesse, qui offrent aux membres des activités d'entretien mécanique mineures et des activités de prévention. Ces dernières prennent la forme de séances d'échanges sur les différents aspects de la sécurité routière et visent à modifier les attitudes et les comportements des membres face à leur utilisation du réseau routier.

À la suite du colloque sur le thème de la sécurité routière que la Régie a tenu en 1981 dans la région de Matane, le Département de santé communautaire de Rimouski a pris en charge ce dossier pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Dans un premier temps, ce D.S.C. a produit et diffusé une analyse du phénomène accident propre à cette région avec l'appui technique et financier de la Régie.

En regroupant les intervenants locaux et régionaux, il a amené 11 centres locaux de services et santé communautaire à travailler auprès de la population sur différents aspects du dossier de la sécurité routière: conduite avec facultés affaiblies, modification du réseau routier, modification de la signalisation, etc. Deux autres D.S.C., ceux de Beauceville et de Hauterive, sont actuellement subventionnés par la Régie pour élaborer des projets d'interventions au niveau de leur région.

La Régie a effectué en 1982 une vaste campagne d'information auprès du public pour faire connaître les dispositions du nouveau Code de la sécurité routière et inviter les usagers à conduire avec prudence afin de diminuer les risques d'accidents et réduire le fardeau financier qui en résulte.

La Régie a aussi mené, en 1982-1983, des campagnes de sensibilisation sur le port de la ceinture de sécurité et la conduite avec les facultés affaiblies.

Les véhicules routiers

Identification des véhicules et de leurs propriétaires

Règle générale, tout véhicule routier possédé ou utilisé au Québec doit être immatriculé pour certifier sa propriété au sens du Code et attester que les droits prescrits ont été acquittés. En plus de la contribution au régime d'assurance automobile, la Régie perçoit, au nom du gouvernement, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis d'opération de la Commission des transports du Québec. La Régie recueille aussi la taxe de vente lors de l'acquisition ou du transfert des véhicules.

Pour l'immatriculation des véhicules routiers, la Régie offre au public un réseau comprenant 48 de ses 53 centres de services, 333 caisses populaires et d'économie Desjardins parmi lesquelles 123 n'offrent les services que pendant le renouvellement annuel de l'immatriculation, et quelques mandataires privés. Pour le renouvellement, un service postal est aussi mis à la disposition des propriétaires de véhicules.

Jusqu'à la fin de décembre 1982, 158 commerçants-garagistes ont aussi offert le service d'immatriculation des véhicules acquis chez eux. Depuis janvier 1983, ces commerçants-garagistes ne sont plus mandataires de la Régie, compte tenu de la rationalisation du réseau qui a été entreprise.

Les transactions d'immatriculation effectuées par la Régie et ses mandataires pour l'immatriculation 1982 se détaillent ainsi:

Transactions d'immatriculation effectuées par la Régie et ses mandataires en 1982

	Régie		Caisses populaires et d'économie Desjardins	Commerçants-garagistes	Mandataires privés	
	Poste	Centres de services				
Renouvellements	443 119	638 772	1 854 957	—	125 266	3 062 114
Acquisitions et transferts de véhicules	—	345 887	582 094	94 332	42 314	1 064 627
Autres (ex.: duplicatas, immatriculation temporaire, etc.)	—	213 515	175 197	509	35 813	425 031
	443 119	1 198 174	2 612 248	94 839	203 393	4 551 772

En 1982, l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules est entrée en vigueur. Cette entente, intervenue entre les provinces, vise à réduire le fardeau financier que représente l'immatriculation des véhicules de transporteurs qui circulent sur les territoires de deux juridictions ou plus. Les droits d'immatriculation sont établis en fonction du kilométrage parcouru dans chacune des provinces. La Régie a immatriculé un total de 15 108 véhicules selon cette entente, dont 6 353 avec la plaque du Québec.

Dans le but de simplifier et d'améliorer l'efficacité du système d'immatriculation, la Régie a procédé à l'implantation de l'étalement du renouvellement de l'immatriculation. Le fait que le renouvellement de l'immatriculation se répartira également tout au long de l'année évitera l'encombrement des centres de services au mois de mars de chaque année, et permettra une meilleure utilisation des ressources. De plus, la Régie a fait approuver son plan de réduction et de rationalisation de la localisation des centres de services qui lui permettra, à des coûts raisonnables, d'informatiser entièrement le réseau émetteur dans les deux prochaines années. Cette informatisation est nécessaire en vue de mettre en place tous les contrôles que le Code de la sécurité routière prévoit, dont entre autres, le contrôle du parc qui vise à suivre les véhicules leur vie durant. Actuellement, 42 centres de services de la Régie sont informatisés.

Contrôle de l'assurance obligatoire

Le propriétaire de tout véhicule automobile circulant au Québec doit détenir, suivant la Loi sur l'assurance automobile, un contrat d'assurance de responsabilité garantissant l'indemnisation du dommage matériel causé par ce véhicule.

Au cours de 1982-1983, la Régie a effectué un contrôle de l'assurance auprès de 24 088 propriétaires d'automobile et a entamé 347 poursuites judiciaires pour utilisation d'un véhicule non assuré.

Par ailleurs, des accidents survenus avec un véhicule non assuré impliquant des dommages de plus de 250 $ ont entraîné, en 1982-1983, 4 582 suspensions du permis de conduire et de l'immatriculation.

Sécurité des véhicules

La Régie a effectué en 1982-1983 la vérification mécanique de 12 947 autobus et véhicules d'écoliers du Québec, dont 1 032 ont dû être remisés. En 1983, la Régie prévoit examiner plus de 8 000 véhicules de taxi, comparativement à 1 449 durant l'année qui vient de se terminer. Quant aux véhicules d'écoles de conduite, 790 ont été vérifiés et trouvés conformes, leur bon état mécanique étant un préalable pour l'obtention du permis d'opérer.

Chaque année, la Régie reçoit quelque 1 000 demandes de vérification de véhicules modifiés, de construction artisanale ou mis au rancart. Si le véhicule constitue un danger, la Régie peut retirer ou refuser l'immatriculation.

La Régie dispose de deux centres permanents de vérification, l'un à Québec et l'autre à Montréal. Les régions du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi–Témiscamingue sont desservies par des inspecteurs affectés dans ces régions. Quant aux autres régions, elles sont desservies par des équipes itinérantes.

Toujours en 1982, une campagne d'inspection des véhicules de promenade a été menée en collaboration avec la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux. Au total, 2 730 véhicules ont été vérifiés, et seulement 79 ont été trouvés en bon état mécanique; 1 048 véhicules ont dû être remisés.

La Régie a aussi la responsabilité de s'assurer que les modifications apportées à des véhicules ou l'installation de nouveaux dispositifs répondent sur le plan sécuritaire aux exigences des réglementations fédérale et provinciale en vigueur. En 1982-1983, la Régie a poursuivi l'évaluation de nouveaux dispositifs destinés à réduire les risques d'accident reliés aux autobus scolaires. Une évaluation de la sécurité d'utilisation du gaz propane comme carburant pour certains véhicules a été réalisée. Cette étude conclut à la sécurité de ce carburant à la condition que la conversion soit faite par des spécialistes.

Accréditation des garages et des commerces de véhicules

Toute personne qui possède un garage doit avoir obtenu de la Régie un permis à cet effet, et fournir une attestation d'assurance de responsabilité. Cette assurance doit couvrir, de la manière prévue par la Loi sur l'assurance automobile du Québec, la responsabilité découlant de leur fait personnel. La Régie est aussi responsable de l'émission et du renouvellement des permis pour le commerce de véhicules.

En 1982-1983, la Régie a émis ou renouvelé 7 271 permis de garage et 3 502 permis de commerce de véhicules.

Permis spéciaux

La Régie a la responsabilité d'émettre les permis spéciaux de circulation pour les véhicules dont le poids et la dimension excèdent les normes en vigueur. L'émission se fait en collaboration avec le ministère des Transports et a comme objectif d'assurer la sécurité routière et d'éviter la détérioration du réseau routier. Au cours de l'année, 15 921 permis ont été émis. Sur les 53 centres de services de la Régie, 24 sont habilités à effectuer ce type de transaction.

La recherche et les données sur la sécurité routière

Pour assumer efficacement le mandat de promotion de la sécurité routière au Québec que lui a confié le gouvernement, la Régie doit approfondir ses connaissances du phénomène des accidents routiers afin d'optimiser ses interventions.

Les recherches effectuées par la Régie ont donné lieu à la diffusion en 1982-1983 de quatre dossiers d'information sur la sécurité routière: *Les deux roues, La ceinture de sécurité, L'alcool et la conduite automobile* et *La sécurité routière des piétons*. D'autre part, l'étude des circonstances et des conséquences des accidents de la route à l'aide des données des rapports d'accidents et des données relatives à l'indemnisation se poursuit en vue de dégager les principaux facteurs qui influencent la gravité des accidents. La Régie a, de plus, entrepris un sondage sur l'attitude des Québécois face au port de la ceinture de sécurité et une enquête sur les manoeuvres des conducteurs susceptibles d'entraîner un accident.

Il faut souligner la publication par la Régie des résultats de l'enquête sur les habitudes de conduite nocturne des conducteurs québécois. Cette enquête réalisée en collaboration avec plusieurs organismes gouvernementaux a permis de constater les différents niveaux d'alcoolémie des conducteurs.

Chaque année, la Régie publie un rapport statistique qui présente les caractéristiques et l'évolution des accidents, des victimes, des demandes d'indemnité qui résultent des accidents, du parc automobile et des détenteurs de permis.

En plus de mener ses propres recherches, la Régie administre un programme de subvention pour les chercheurs désireux de contribuer au développement de la sécurité routière. Des recherches ont été menées entre autres sur le comportement des conducteurs québécois devant la flèche de rabattement, l'impact de la composition du parc automobile sur la mortalité occasionnée par les accidents de la route et la comparaison des blessures chez les occupants de véhicules automobiles porteurs et non-porteurs de la ceinture de sécurité. Sur 21 demandes de subvention reçues, 12 ont été acceptées et 300 000 $ ont été alloués pour financer ces projets en 1982-1983.

Comme la Régie détient pour l'administration du Code de la route des données sur plus de 3 400 000 détenteurs de permis, comprenant leur dossier de conduite, et sur plus de 3 000 000 de véhicules, de nombreuses demandes de renseignements lui sont adressées chaque année. Un comité d'évaluation de ces demandes a été mis en place afin de s'assurer de l'application de la politique de la Régie sur la confidentialité des données et la divulgation de renseignements. Conformément à cette politique, les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'administration des lois et règlements ainsi qu'à la recherche. Dans ce dernier cas, ces données sont dénominalisées.

Le financement

Sources de financement

En vertu de l'article 150 de la Loi sur l'assurance automobile, le régime d'assurance automobile dispose de deux sources de financement. D'abord une contribution est exigée de chaque propriétaire de véhicule lors de l'immatriculation annuelle. Ensuite, une contribution est exigée de chaque conducteur québécois lors de la délivrance de son permis de conduire.

À ces contributions s'ajoutait au cours des années précédentes une somme provenant de la taxe sur les carburants. Toutefois, au cours de l'année 1982-1983, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives. En vertu de l'article 65 de cette loi, depuis le 1er mars 1982, la Régie ne dispose plus comme source de financement d'une portion de la taxe sur les carburants.

Par ailleurs, les sources de financement du régime sont complétées d'une part par les revenus de placements que la Régie réalise sur les contributions perçues d'avance et d'autre part, par la réserve de stabilisation.

De plus, les articles 544 et 564 du Code de la sécurité routière prévoient que le gouvernement peut allouer à la Régie une portion des amendes résultant des infractions au Code. Aucune somme n'a toutefois été reçue à ce jour en vertu de ce mode de financement.

Enfin, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives, la Régie a le pouvoir de percevoir des droits représentant les frais d'administration relatifs à l'application du Code de la sécurité routière et à la promotion de la sécurité routière. Toutefois, la Régie n'a pas utilisé ce pouvoir de perception au cours de 1982-1983 parce que les articles le lui conférant ne sont pas encore proclamés.

L'ensemble des revenus de la Régie sert au financement de toutes ses activités. En plus de l'application du régime d'indemnisation prévue par la Loi sur l'assurance automobile, les activités de la Régie comprennent désormais l'application du Code de la sécurité routière et la promotion de la sécurité routière.

Principe de capitalisation intégrale

Au moment de la fixation annuelle du montant des contributions d'assurance, la Régie doit respecter le principe de la capitalisation intégrale pour chaque exercice financier. Ainsi, les revenus d'un exercice financier doivent être suffisants pour payer toutes les indemnités futures et les frais d'administration découlant de cet exercice.

De plus, la Régie doit fixer les contributions de façon à ce que l'actif de la Régie, déduction faite de ses dettes, de toute réserve de stabilisation qu'elle peut établir et de tout élément d'actif non pertinent au financement du régime, soit suffisant à la fin d'un exercice financier pour couvrir le montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus avant la fin de cet exercice financier.

Principes de tarification

Le financement du régime d'assurance automobile repose sur le principe en vertu duquel on fait payer par les usagers de véhicules automobiles le coût d'indemnisation des victimes de dommages corporels. La tarification du régime prolonge ce principe en fixant les contributions d'assurance en fonction du coût par véhicule assuré de chaque classe de tarif. C'est sur cette base que se fait le partage de la contribution entre les conducteurs et les propriétaires, et que sont établies la contribution de chaque catégorie de véhicules selon leur genre, leur utilisation et, dans certains cas, leur poids, et la contribution de chaque classe de permis.

De plus, tant à la délivrance qu'à l'annulation d'un permis de conduire et/ou d'une plaque d'immatriculation, la tarification reconnaît au contribuable les périodes passées sans permis de conduire ou au cours desquelles il n'était pas propriétaire d'un véhicule immatriculé.

Coût projeté pour 1982-1983 et son financement

En août 1981, la Régie a évalué à 489,7 millions de dollars le coût relatif aux indemnités accordées dans le cadre du régime public d'assurance automobile et découlant des accidents qui allaient survenir entre le 1er mars 1982 et le 28 février 1983. Ce coût comprend également les prestations payées par le Fonds d'indemnisation automobile du Québec ainsi que les frais d'administration de la Régie et du Fonds d'indemnisation.

Coût projeté lors de la tarification de l'exercice 1982-1983 en millions de dollars

Indemnités de remplacement du revenu	254
Indemnités de décès	107
Autres indemnités	56,1
Frais d'administration	70
Moins recouvrements	(0,6)
Sous-total	486,5
Fonds d'indemnisation	3,2
TOTAL	489,7

Les contributions d'assurance reliées à l'immatriculation d'un véhicule constituent de loin la plus importante source de revenus de la Régie. Le niveau des contributions de cette année a été établi de telle sorte que les revenus qu'elles généreraient, ajoutés aux autres revenus prévus et à la partie de la réserve de stabilisation consacrée par le Conseil d'administration au financement de 1982-1983, soient suffisants pour financer intégralement le coût des accidents de 1982-1983.

Revenus projetés lors de la tarification de l'exercice 1982-1983 en millions de dollars

Contributions à l'immatriculation	302,6
Contributions à la délivrance du permis de conduire	66,9
Taxe sur les carburants	22,3
Revenus de placements	41,4
TOTAL des revenus	433,2
Réduction de la réserve de stabilisation au 28 février 1983	56,5
Coût estimé de 1982-1983	489,7

Pour les automobiles de promenade qui constituent près des deux tiers du parc automobile québécois, la contribution d'assurance à l'immatriculation a été portée à 95 $ en 1982-1983. Cela constituait la première hausse de cette contribution au cours des cinq premières années du régime.

Quant à la contribution d'assurance associée au permis de conduire, elle est demeurée à 19 $ comme en 1981-1982.

Les résultats financiers

Commentaires généraux

L'actif de la Régie, en date du 28 février 1983, s'élève à 1 625,7 millions de dollars comparativement à 1 337,7 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 21,5%.

Au cours du dernier exercice, la Régie a présenté un excédent des dépenses sur les revenus de 17,8 millions de dollars, tel que résumé dans le tableau suivant.

Excédent des dépenses sur les revenus en milliers de dollars

Revenus		536 801
Indemnités versées	139 774	
Frais d'administration	95 885	
Augmentation normale de la réserve actuarielle	317 800	
Contributions au Fonds d'indemnisation automobile du Québec	1 142	554 581
Excédent des dépenses sur les revenus		(17 780)

Un manque à gagner de 56,5 millions de dollars avait été prévu lors de l'établissement des tarifs de l'année 1982-1983. Le niveau du déficit anticipé a été réduit malgré le fait que la Régie a assumé les frais d'administration relatifs à l'application du Code de la sécurité routière et à la promotion de la sécurité routière et que les revenus de 1982-1983 ont été de 36 millions de dollars inférieurs à ceux prévus. C'est la chute du nombre de victimes des accidents de la route qui, en réduisant le coût des indemnités de plus de 116 millions de dollars, a contribué à réduire le déficit de 17,8 millions de dollars.

Par ailleurs, ce déficit de 17,8 millions de dollars et la hausse de 32,8 millions de dollars de la réserve actuarielle relative aux accidents survenus avant le 1er mars 1982 et reflétant des changements aux hypothèses font passer la réserve de stabilisation de 195,3 millions de dollars à 144,8 millions de dollars en date du 28 février 1983, soit une baisse de 50,5 millions de dollars.

Revenus

Les revenus totaux de la Régie ont atteint 536,8 millions de dollars au cours de 1982-1983. Ces revenus proviennent principalement des contributions d'assurance. L'autre partie des revenus est constituée des revenus de placement. Ces derniers sont générés par les contributions de l'exercice 1982-1983, par les fonds investis par la Régie pour couvrir le coût des exercices antérieurs et par la réserve de stabilisation.

Évolution des diverses sources de financement en milliers de dollars

Revenus	1982-1983	1981-1982
Contributions d'assurance exigibles:		
lors de l'immatriculation	288 162	257 530
lors de l'émission ou du renouvellement du permis de conduire	67 983	61 634
Taxe sur les carburants	—	21 860
Sous-total	356 145	341 024
Revenus de placement(1)	180 656	130 173
TOTAL	536 801	471 227

(1) Incluant 118 000 $ et 344 000 $ de revenus divers respectivement pour l'exercice 1982-1983 et 1981-1982.

Par ailleurs, le tableau suivant présente une comparaison des revenus prévus à ceux effectivement perçus au regard des contributions d'assurance. On y remarque que les revenus effectivement perçus sont substantiellement inférieurs à ceux prévus. Ceci est dû notamment à la disparition de la taxe sur les carburants comme source de financement du régime d'assurance et à des revenus d'immatriculation moins élevés que prévus.

Comparaison des revenus estimés et des revenus perçus en millions de dollars

Revenus	Estimés	Réels
Revenus provenant des contributions d'assurance exigibles:		
lors de l'immatriculation	302,6	288,2
lors de la délivrance ou du renouvellement du permis de conduire	66,9	68
Taxe sur les carburants	22,3	—
TOTAL	391,8	356,2

Coût des indemnités

Au cours du dernier exercice, des données plus complètes ont été obtenues particulièrement en ce qui a trait au nombre de victimes ayant droit à l'indemnité de remplacement du revenu, à la durée de leur incapacité et au nombre de prestataires recevant des rentes de décès. Ces informations permettent d'améliorer la précision du calcul du coût des indemnités découlant des accidents survenus depuis le 1er mars 1978 et, en particulier, celui relatif aux accidents survenus au cours de l'exercice 1982-1983.

En date du 28 février 1983, le coût des indemnités découlant d'accidents survenus entre le 1er mars 1982 et le 28 février 1983 a été révisé à la baisse. En effet, ce coût précédemment estimé à 486,5 millions de dollars lors de l'établissement du niveau des contributions de l'exercice 1982-1983 est maintenant évalué à 370,3 millions de dollars, soit 116,2 millions de dollars de moins que le coût initialement déterminé. Le tableau suivant présente, pour chaque catégorie d'indemnités, le coût de ces accidents suite à l'évaluation actuarielle au 28 février 1983.

Coût des indemnités relatives aux accidents de l'année 1982-1983 en millions de dollars

Catégorie d'indemnité	Coût selon l'évaluation au 28 février 1983
Indemnités de remplacement du revenu	209,7
Indemnités de décès	61,5
Autres indemnités	42,1
Frais d'administration relatifs aux indemnités	57,8
Moins recouvrements	(0,8)
TOTAL	370,3

Plus de 140 millions de dollars de la diminution du coût des indemnités pour ces accidents s'explique par l'écart entre le nombre prévu de victimes et leur nombre réel. Un deuxième élément relatif à cette baisse du coût a trait aux changements dans les hypothèses économiques qui génèrent une baisse de l'ordre de 15 millions de dollars. Enfin, la modification apportée aux durées d'incapacité a pour effet d'augmenter le coût des indemnités de l'ordre de 45 millions de dollars.

Le tableau suivant montre l'évolution du coût des indemnités des deux derniers exercices financiers par catégorie d'indemnité.

Coût des indemnités des exercices financiers 1982-1983 et 1981-1982 en millions de dollars

Catégorie d'indemnité	Accidents survenus en 1982-1983	Accidents survenus en 1981-1982
Indemnités de remplacement du revenu	209,7	206,3
Indemnités de décès	81,5	70,4
Autres indemnités	42,1	45,8
Frais d'administration relatifs aux indemnités	57,8	34
Moins recouvrements	(0,8)	(1)
TOTAL	370,3	355,5

Ainsi, malgré une forte baisse du nombre des indemnités de remplacement du revenu et de décès, le coût total a augmenté au cours du dernier exercice en raison notamment de la hausse des frais d'administration et de la revalorisation des montants minima et maxima des rentes et des différents montants forfaitaires prévus par la Loi. La diminution du nombre de rentes de décès est de l'ordre de 19% alors que celle relative aux indemnités de remplacement du revenu se situe au niveau de 20%.

En ce qui a trait au coût moyen des rentes, le tableau suivant illustre l'évolution de ce coût tel qu'établi au 28 février 1983 pour les années 1981-1982 et 1982-1983 en utilisant les nouvelles hypothèses actuarielles. La revalorisation des montants minima et maxima et l'accroissement des revenus des victimes contribuent dans une large mesure à la hausse d'un exercice à l'autre.

Coût moyen des rentes en dollars

Catégorie d'indemnité	Accidents survenus en 1982-1983	Accidents survenus en 1981-1982
Indemnités de remplacement du revenu	12 400	9 800
Rentes de décès	132 500	123 600

Placements

L'article 155 de la Loi sur l'assurance automobile stipule que les sommes dont la Régie prévoit ne pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations ou pour ses dépenses d'administration doivent être déposées sans délai auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les placements de la Régie ont progressé de 22,7% durant l'exercice 1982-1983, passant de 1 293 millions de dollars à 1 587 millions de dollars. La répartition des placements de la Régie à la fin de l'exercice 1982-1983 est présentée dans le tableau suivant.

Répartition des placements en milliers de dollars

	1982-1983	1981-1982
Fonds confiés aux institutions bancaires:		
Soldes bancaires	7 540	5 156
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à vue	24 313	49 193
Dépôts à terme	10 000	75 000
Dépôts à participation	1 545 506	1 163 999
TOTAL	1 587 359	1 293 348

Par ailleurs, le tableau suivant illustre l'évolution des taux de rendement obtenus durant la dernière année selon différentes catégories de placements. On y remarque une légère hausse du taux de rendement moyen pondéré, due à la performance des dépôts à participation.

Taux de rendement moyen selon différentes catégories de placements

Catégorie de placement	1982-1983	1981-1982
	%	%
Dépôts à vue et soldes bancaires	13,18	17,12
Dépôts à terme	15,51	17,71
Dépôts à participation	11,57	10,86
Taux de rendement moyen pondéré	11,77	11,46

Quant à l'évolution de la répartition procentuelle des revenus de placement selon différentes catégories de placements au cours du dernier exercice, elle est présentée au tableau suivant.

Répartition procentuelle des revenus de placement

Catégorie de placement	1982-1983	1981-1982
	%	%
Dépôts à vue et soldes bancaires	2,1	3,3
Dépôts à terme	5,8	10,6
Dépôts à participation	92,1	86,1

Frais d'administration

En 1982-1983, les frais d'administration de la Régie se sont accrus de 10,4% pour atteindre 96 millions de dollars.

Les traitements et charges sociales constituent de loin le poste le plus important des frais d'administration; ceux-ci s'élèvent en effet à près de 53 millions de dollars, soit plus de 55% du total. La location de locaux et d'équipement avec 7,2 millions de dollars, les services administratifs et professionnels avec 5,9 millions de dollars, les services informatiques avec 5,9 millions de dollars, les frais de perception des contributions avec 5,6 millions de dollars et les frais de transport et de communication avec 5,1 millions de dollars sont les autres principaux postes et constituent ensemble plus de 30% du total des frais administratifs.

En vertu de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives, la Régie s'est vu donner le pouvoir de percevoir les sommes nécessaires à l'application du Code de la sécurité routière et à la promotion de la sécurité routière; en contrepartie, c'est la Régie qui doit assumer les frais d'administration découlant de ces deux mandats. Le tableau suivant indique le montant des frais d'administration de la Régie suivant ses trois principales activités.

Montant des frais d'administration de la Régie suivant ses trois principales activités en millions de dollars

Indemnisation des victimes	18,5
Perception et application du Code de la sécurité routière	61
Sécurité routière	16,5
	96

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice terminé le 28 février 1983

2 1
35 34

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de la Régie de l'assurance automobile du Québec au 28 février 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses, l'état de la réserve de stabilisation et l'état de l'évolution de l'encaisse de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Régie au 28 février 1983 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 6 mai 1983.

Certificat relatif à l'évaluation de la réserve actuarielle

Tel qu'exigé à l'article 153 de la Loi sur l'assurance automobile, j'ai procédé à l'évaluation du montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures, prévues au présent titre II de la Loi sur l'assurance automobile et découlant d'accidents survenus entre le 1er mars 1978 et le 28 février 1983. À mon avis, cette évaluation est basée sur des données dignes de foi, des hypothèses et des méthodes appropriées aux circonstances et conformes aux principes actuariels généralement reconnus. La réserve actuarielle s'établit, en date du 28 février 1983, à 1 342,4 millions $.

Jacques Dallaire, F.I.C.A.

Sillery, le 18 avril 1983.

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

(L.R.Q., c. R-4 et modifications)

Bilan

au 28 février 1983

(en milliers de dollars)

ACTIF

	1983	1982
Encaisse	**7 540 $**	5 156 $
Contributions à recevoir	**6 272**	18 329
Dû par le Fonds d'indemnisation automobile du Québec	**1 210**	1 009
Revenus de placements courus et à recevoir	**29 662**	22 036
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	**24 313**	49 193
Dépôts à terme	**10 000**	75 000
Dépôts à participation (note 3)	**1 545 506**	1 163 999
Frais de mise en oeuvre — au coût non amorti	**—**	1 551
Autres éléments d'actif	**1 193**	1 386
	1 625 696 $	1 337 659 $

PASSIF ET RÉSERVE

Fournisseurs et frais courus	**15 759 $**	10 874 $
Dû au gouvernement du Québec	**3 507**	14 876
Contributions reportées (note 4)	**119 260**	124 759
Obligations envers les victimes — Réserve actuarielle (note 5)	**1 342 400**	991 800
	1 480 926	1 142 309
Réserve de stabilisation	**144 770**	195 350
	1 625 696 $	1 337 659 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claudine Sotiau, présidente et directrice générale

Jacques Desmeules, vice-président

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Réserve de stabilisation
de l'exercice terminé le 28 février 1983
(en milliers de dollars)

	1983	1982
Solde au début	**195 350 $**	120 640 $
Excédent des dépenses sur les revenus	**(17 780)**	49 010
Redressement de la réserve actuarielle d'exercices antérieurs (note 6)	**(32 800)**	25 700
Solde à la fin	**144 770 $**	195 350 $

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Revenus et dépenses
de l'exercice terminé le 28 février 1983
(en milliers de dollars)

	1983	1982
REVENUS		
Contributions		
Immatriculation	**288 162 $**	257 530 $
Permis de conduire	**67 983**	61 634
Taxe sur les carburants (note 7)	**—**	21 890
Revenus de placements	**180 538**	129 829
Autres	**118**	344
	536 801	471 227
Moins: Contribution au Fonds d'indemnisation automobile du Québec	**1 142**	1 120
	535 659	470 107
DÉPENSES		
Indemnités versées		
Remplacement du revenu	**80 059**	65 468
Décès	**18 181**	13 938
Autres	**41 534**	34 606
	139 774	114 012
Frais d'administration (note 8)	**96 012**	86 983
Frais imputés (note 8)	**147**	62 898
	95 865	24 085
Augmentation de la réserve actuarielle	**317 800**	283 000
	553 439	421 097
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	**(17 780)$**	49 010 $

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Évolution de l'encaisse

de l'exercice terminé le 28 février 1983

(en milliers de dollars)

	1983	1982
PROVENANCE DES FONDS		
Excédent des dépenses sur les revenus	(17 780)$	49 010 $
Éléments sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement des frais de mise en oeuvre	1 551	1 551
Augmentation de la réserve actuarielle	317 800	283 000
Fonds provenant des opérations	301 571	333 561
Augmentation des éléments du passif		
Fournisseurs et frais courus	4 885	3 715
Diminution des éléments d'actif		
Contributions à recevoir	12 057	45 514
Autres éléments d'actif	193	109
	318 706	382 899
UTILISATION DES FONDS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	(24 880)	28 774
Dépôts à terme	(65 000)	28 000
Dépôts à participation	381 507	332 333
	291 627	389 107
Augmentation des éléments d'actif		
Dû par le Fonds d'indemnisation automobile du Québec	201	1 345
Revenus de placements courus et à recevoir	7 626	7 260
Diminution des éléments du passif		
Dû au gouvernement du Québec	11 369	(18 494)
Contributions reportées	5 499	8 927
	316 322	388 145
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	2 384	(5 246)
SOLDE AU DÉBUT	5 156	10 402
SOLDE À LA FIN	7 540 $	5 156 $

RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Notes complémentaires

1. Constitution et fonctions

La Régie de l'assurance automobile du Québec a été instituée en corporation au sens du Code civil le 1er mars 1978. Elle a pour fonctions:

a) d'appliquer le régime d'indemnisation des victimes de dommages corporels prévu par la Loi sur l'assurance automobile;

b) d'administrer le Fonds d'indemnisation automobile du Québec;

c) d'appliquer le Code de la sécurité routière relativement à l'immatriculation des véhicules routiers et à la délivrance des permis, et

d) de promouvoir la sécurité routière en ce qui a trait au comportement des usagers sur la route de même qu'aux normes de sécurité relatives aux véhicules utilisés.

2. Énoncé des conventions comptables

a) *Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec*

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

b) *Immobilisations*

Les achats d'ameublement et d'équipement ainsi que les dépenses pour l'amélioration des aires locatives sont imputés aux frais d'administration.

c) *Réserve actuarielle*

La réserve actuarielle correspond:

1. pour les demandes produites et acceptées, à la valeur capitalisée des indemnités de remplacement du revenu et de décès ainsi que des autres indemnités;
2. pour les demandes à l'étude ou non encore produites, à la valeur actuelle estimative des indemnités qui en découleront;
3. pour les frais de gestion futurs, à la valeur actuelle estimative des frais nécessaires au paiement des indemnités.

3. Dépôts à participation

Au 28 février 1983, la Régie détient 2 061 102 unités de dépôts à participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque trimestre. Basée sur la valeur unitaire de réalisation au 31 décembre 1982, la valeur de réalisation des dépôts à participation détenus est estimée à 1 649 108 000 $.

4. Contributions reportées

Ce montant représente les contributions versées avant le 1er mars 1983 par les propriétaires d'automobiles et par les conducteurs d'automobiles pour les exercices se terminant après le 28 février 1983, ainsi que les notes de crédit émises et non encore appliquées ou remboursées.

5. Obligations envers les victimes — Réserve actuarielle

	1983	1982
		(en milliers de dollars)
Demandes produites et acceptées:		
Valeur capitalisée des indemnités futures incluant la revalorisation des rentes	**1 167 300 $**	844 900 $
Demandes à l'étude ou non encore produites:		
Valeur actuelle estimative des indemnités qui en découleront	**106 300**	92 300
Frais de gestion futurs:		
Valeur actuelle estimative des frais nécessaires au paiement des indemnités	**68 800**	54 600
	1 342 400 $	991 800 $

6. Redressement de la réserve actuarielle d'exercices antérieurs

Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles retenues lors de l'évaluation de la réserve actuarielle du 28 février 1982 ont augmenté cette dernière de 32 800 000 $ et la réserve de stabilisation a été diminuée d'autant (1982: diminution de la réserve actuarielle de 25 700 000 $).

Ces modifications qui n'ont pas été appliquées rétroactivement, découlent de nouvelles données statistiques accumulées au cours du présent exercice financier.

7. Taxe sur les carburants

À compter du 1er mars 1982 et en conformité avec la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives (1982, chapitre 59), la Régie ne bénéficie plus des revenus provenant de la taxe sur les carburants.

8. Frais d'administration

À compter du présent exercice et en conformité avec la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives (1982, chapitre 59), la Régie assume les frais requis pour l'application du Code de la sécurité routière et la promotion de la sécurité routière.

	1983	1982
	(en milliers de dollars)	
Frais de perception des contributions	**5 585 $**	10 705 $
Frais de services		
Gouvernement du Québec	**—**	1 458
Régie de l'assurance-maladie du Québec	**853**	796
Traitements et charges sociales	**52 782**	47 442
Frais de déplacement	**1 203**	1 080
Location de locaux et d'équipement	**7 140**	5 338
Ameublement, équipement et frais d'entretien	**3 571**	1 451
Frais de transport et de communication	**5 125**	3 846
Information et publicité	**1 781**	1 031
Services administratifs et professionnels	**5 934**	4 349
Honoraires et frais des experts en sinistres pour l'aide à l'accidenté	**300**	293
Services informatiques	**5 976**	1 571
Impressions, fournitures de bureau et autres dépenses	**4 141**	4 367
Mauvaises créances	**70**	1 705
Amortissement des frais de mise en oeuvre	**1 551**	1 551
	96 012 $	86 983 $

9. Location de locaux

Au 28 février 1983, les engagements minimaux en vertu de baux à long terme se répartissent comme suit:

	(en milliers de dollars)
1984	4 794 $
1985	3 564
1986	2 985
1987	1 651
1988	1 278
1989 et exercices subséquents	2 701
	16 973 $

10. Événement subséquent

La Régie est substituée au Fonds d'indemnisation automobile du Québec depuis le 1er mars 1983 et en acquiert les droits et en assume les obligations (1982, chapitre 59).

Rapport d'activité 1982-1983 du Fonds d'indemnisation automobile du Québec

Ministère des Communications du Québec

Le Fonds d'indemnisation automobile

Renseignements généraux

Le Fonds d'indemnisation automobile du Québec a été constitué par la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25) sanctionnée le 22 décembre 1977. Il a ainsi remplacé le Fonds d'indemnisation des victimes d'accident d'automobile créé en 1961, administré et financé par les assureurs du Québec.

Le nouveau Fonds d'indemnisation automobile du Québec est une corporation au sens du Code civil; il est investi des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs particuliers que sa loi constitutive lui confère. Il jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement. Il est administré par le Conseil d'administration de la Régie de l'assurance automobile du Québec et, comme elle, il est sous la responsabilité du ministre des Transports.

L'activité du Fonds est maintenant plus restreinte qu'avant le 1er mars 1978, étant donné l'instauration du régime universel d'indemnisation des victimes de dommages corporels. Il continue à indemniser les victimes de blessures corporelles lorsque les dommages de cette nature résultent d'un accident survenu en dehors des chemins publics et qui est causé par une motoneige, un tracteur de ferme, un véhicule d'équipement ou tout autre véhicule destiné à être utilisé en dehors des chemins publics. Le Fonds indemnise aussi les victimes de dommages matériels lorsque le responsable de l'accident n'est pas connu ou est insolvable et que la convention d'indemnisation directe ne s'applique pas.

Cependant, certaines personnes ne sont pas autorisées à soumettre une réclamation au Fonds; mentionnons entre autres un assureur, le gouvernement, et toute personne détenant une attestation de solvabilité.

De plus, la Loi sur l'assurance automobile prévoit un recours au Fonds pour les résidents d'une juridiction accordant aux Québécois des droits équivalents à ceux qu'ils auraient au Québec.

Le Fonds a donc un double mandat qu'il exerce différemment, sous certains aspects, selon que les accidents sont survenus avant ou depuis le 1er mars 1978.

Soulignons que le 1er mars 1983, en conformité avec la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives, la Régie de l'assurance automobile s'est substituée au Fonds d'indemnisation et en a acquis les droits et obligations.

Les activités

Demande de prestations

Accidents survenus avant le 1er mars 1978

Les dossiers traités au cours de l'exercice 1982-1983 se répartissent comme suit:

Répartition des dossiers d'accidents survenus avant le 1er mars 1978

	1982-1983	1981-1982
Inventaire au début de l'exercice	891	1 085
Ouverts durant l'exercice	381	566
Réglés au cours de l'exercice	601	940
Inventaire à la fin de l'exercice	471	691

Tel que prévu, le nombre de dossiers en traitement à la fin de l'exercice accuse une réduction. Ce nombre continuera à diminuer, compte tenu du fait que ce type de dossiers concerne des accidents survenus avant le 1er mars 1978.

Pour quelque temps encore, le Fonds continuera de recevoir de nouvelles demandes, étant donné la nécessité pour une victime d'obtenir un jugement avant d'adresser sa demande au Fonds et les délais normaux qui sont ainsi induits.

Pendant le présent exercice, le Fonds a versé 6,96 millions de dollars en paiement de demandes comparativement à 9,25 millions de dollars pour l'exercice 1981-1982. Cette réduction des montants versés est occasionnée par la diminution normale du nombre de dossiers réglés durant cet exercice, soit 601 comparativement à 940.

Répartition du paiement des demandes de prestations

Accidents survenus avant le 1er mars 1978 (en milliers de dollars)

	1982-1983	1981-1982
Demandes	5 674	7 737
Intérêts	1 100	1 235
Honoraires professionnels et autres déboursés	185	281
TOTAL	6 965	9 253

La valeur présente des engagements du Fonds envers les victimes d'accidents survenus avant le 1er mars 1978 diminuée de la valeur présente des recouvrements, a été établie à 4,4 millions de dollars, au 28 février 1983. Ce montant comprend une somme de 3,3 millions de dollars comme provision au chapitre des frais de gestion futurs.

Accidents survenus depuis le 1er mars 1978

Les dossiers traités au cours de l'exercice 1982-1983 se répartissent comme suit:

Dossiers traités au cours de l'exercice 1982-1983

	1982-1983	1981-1982
Inventaire au début de l'exercice	1 075	971
Ouverts durant l'exercice	3 410	3 407
Réglés au cours de l'exercice	3 172	3 303
Inventaire de fin de l'exercice	1 313	1 075

Parmi les dossiers réglés avec paiement, 98% impliquent des délits où la partie responsable est inconnue, alors que 2% concernent des paiements recouvrables découlant de jugements rendus contre des débiteurs connus et non assurés.

Sommes versées au cours de l'exercice 1982-1983 comparativement à 1981-1982

Accidents survenus depuis le 1er mars 1978 (en milliers de dollars)

	1982-1983	1981-1982
Prestations payées	874,5	1 007
Intérêts versés	4,1	4
Honoraires d'enquêtes et autres déboursés	177,4	161
TOTAL	1 056	1 172

Les obligations du Fonds à l'égard des victimes d'accidents survenus après le 1er mars 1978 ont été estimées à 2,3 millions de dollars au 28 février 1983. Ce montant inclut une provision de 127 000 $ au titre des frais de gestion futurs.

Recouvrements et radiations de créance

À la suite des paiements de prestations pour les accidents survenus avant et depuis le 1er mars 1978, le Fonds d'indemnisation automobile du Québec tente de récupérer auprès des responsables des accidents les sommes ainsi versées.

Des 8,02 millions de dollars payés au cours de l'exercice, 6,34 millions de dollars sont considérés comme recouvrables et s'ajoutent aux 70,96 millions de dollars recouvrables au début de l'exercice 1982-1983.

Par ailleurs, au cours de l'année financière 1982-1983, 10,14 millions de dollars ont été recouvrés et/ou radiés.

En conséquence, au 28 février 1983, 67,16 millions de dollars restent à récupérer, représentant 10 320 dossiers d'accidents survenus depuis le 30 septembre 1961.

Attestations de solvabilité

En vertu de la Loi sur l'assurance automobile, une personne peut être dispensée de l'obligation de détenir un contrat d'assurance de responsabilité pour dommages matériels, si elle fournit au Fonds d'indemnisation automobile une preuve suffisante de solvabilité.

Dans ce cas, le Fonds lui remet une attestation de solvabilité. Sont acceptables, comme preuves de solvabilité selon la Loi et les règlements, un cautionnement, un dépôt ou un fonds d'assurance distinct.

Au 28 février 1982, quatre attestations avaient été émises. Au cours des deux derniers exercices, aucune nouvelle requête n'a été reçue et aucune n'a été annulée, laissant donc le même nombre d'attestations de solvabilité en vigueur à la fin de l'exercice.

Financement et administration

Le Fonds d'indemnisation automobile du Québec compte sur quatre sources de financement: l'actif acquis au 1er mars 1978, les revenus de placements, les montants recouvrés des personnes responsables et une contribution de la Régie de l'assurance automobile du Québec.

L'actif acquis le 1er mars 1978 et les montants recouvrés sur des prestations déjà versées servent à payer les demandes de prestations résultant d'accidents survenus avant cette date ainsi que les frais d'administration qui y sont imputés. Les montants versés en prestations en 1982-1983 à cet égard se chiffrent à 6,96 millions de dollars tandis que les frais d'administration se montent à 1,35 million de dollars.

Par ailleurs, c'est la Régie de l'assurance automobile du Québec qui verse à chaque année au Fonds d'indemnisation un montant suffisant pour payer les indemnités découlant des accidents survenus après le 1er mars 1978 et les frais d'administration afférents, compte tenu des revenus de placements réalisés sur l'actif qui supporte le passif actuariel. En 1982-1983, la contribution de la Régie au Fonds a été de 1,14 million de dollars.

Le Fonds reçoit de la Régie de l'assurance automobile, en particulier de la Direction générale, de la Direction des services juridiques et de la Vice-présidence à l'administration et aux finances des services de support à son administration. Ainsi, en 1982-1983, 146 000 $ ont été imputés par la Régie au Fonds.

Les états financiers du Fonds d'indemnisation automobile du Québec montrent un excédent des dépenses sur les revenus de 1,86 million de dollars. De par le mode de financement du Fonds, cet excédent est exclusivement attribuable aux accidents survenus avant le 1er mars 1978. La réserve générale s'établit donc, au 28 février 1983, à 1,6 million de dollars. Cette réserve est maintenue par décision du Conseil d'administration jusqu'à ce que soient satisfaites toutes les demandes relatives aux accidents survenus avant le 1er mars 1978.

FONDS D'INDEMNISATION AUTOMOBILE DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice terminé le 28 février 1983

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation automobile du Québec au 28 février 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état de la réserve générale de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds au 28 février 1983 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 6 mai 1983.

Certificat relatif à l'évaluation de la réserve actuarielle

Tel qu'exigé à l'article 153 de la Loi sur l'assurance automobile, j'ai procédé à l'évaluation du montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures, prévues au titre IV et à l'article 202 de la Loi sur l'assurance automobile et découlant d'accidents survenus entre le 30 septembre 1961 et le 28 février 1983. À mon avis, cette évaluation est basée sur des données dignes de foi, des hypothèses et des méthodes appropriées aux circonstances et conformes aux principes actuariels généralement reconnus. La réserve actuarielle s'établit, en date du 28 février 1983, à 6 706 000 $.

Jacques Dallaire, F.I.C.A.

Sillery, le 15 avril 1983.

FONDS D'INDEMNISATION AUTOMOBILE DU QUÉBEC
(L.R.Q., c. A-25)

Bilan
au 28 février 1983

ACTIF

	1983	1982
Encaisse et dépôts à court terme	**1 653 612 $**	— $
Revenus de placements courus et à recevoir	**156 198**	145 622
Créances (note 3)	**67 166 098**	70 964 046
Moins provision pour créances douteuses	**(67 166 098)**	(70 964 046)
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	**1 613 313**	3 771 492
Dépôts à terme	**4 000 000**	7 000 000
Dépôts à participation (note 4)	**2 327 975**	2 327 975
Frais de réorganisation — au coût non amorti	**—**	38 104
	9 751 098 $	13 283 193 $

PASSIF ET RÉSERVE

Chèques en circulation moins encaisse	**— $**	48 896 $
Fournisseurs et frais courus	**37 158**	70 229
Dû à la Régie de l'assurance automobile du Québec	**1 209 520**	1 008 560
Dépôts en anticipation de jugements	**201 258**	290 931
Obligations envers les prestataires — Réserve actuarielle (note 5)	**6 706 000**	8 407 000
	8 153 936	9 825 616
Réserve générale	**1 597 162**	3 457 577
	9 751 098 $	13 283 193 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claudine Sotiau, présidente et directrice générale

Jacques Desmeules, vice-président

FONDS D'INDEMNISATION AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Réserve générale
de l'exercice terminé le 28 février 1983

	1983	1982
Solde au début	**3 457 577 $**	3 253 178 $
Excédent des dépenses sur les revenus	**(1 860 415)**	204 399
Solde à la fin	**1 597 162 $**	3 457 577 $

FONDS D'INDEMNISATION AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Revenus et dépenses
de l'exercice terminé le 28 février 1983

	1983	1982
REVENUS		
Contribution de la Régie de l'assurance automobile du Québec (note 6)	**1 142 128 $**	1 119 888 $
Revenus de placements	**1 377 862**	2 027 953
	2 519 990	3 147 841
DÉPENSES		
Prestations versées pour dommages corporels et matériels (note 7)	**4 721 996**	6 825 309
Frais d'administration		
Services administratifs rendus par la Régie de l'assurance automobile du Québec (note 8)	**54 573**	60 324
Traitements et charges sociales	**876 264**	860 194
Frais de déplacement	**15 670**	8 373
Location de locaux et d'équipement	**115 917**	148 503
Ameublement, équipement et frais d'entretien	**6 342**	15 560
Frais de transport et de communication	**60 555**	50 529
Information et publicité	**749**	5 409
Honoraires professionnels	**141 633**	124 201
Services informatiques	**33 434**	19 096
Amortissement des frais de réorganisation	**38 104**	38 104
Impressions, fournitures de bureau et autres dépenses	**16 168**	19 840
	1 359 409	1 350 133
	6 081 405	8 175 442
Diminution de la réserve actuarielle (note 9)	**1 701 000**	5 232 000
	4 380 405	2 943 442
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	**(1 860 415)$**	204 399 $

FONDS D'INDEMNISATION AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Notes complémentaires

1. Constitution et mandat

Le Fonds d'indemnisation automobile du Québec constitué par la Loi sur l'assurance automobile du Québec est tenu de satisfaire:

a) conformément à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile (L.R.Q., chapitre I-5), aux demandes d'indemnités non satisfaites découlant d'accidents survenus entre le 30 septembre 1961 et le 1er mars 1978, et

b) conformément à la Loi sur l'assurance automobile du Québec, aux demandes d'indemnités résultant des accidents survenus depuis le 1er mars 1978.

2. Énoncé des conventions comptables

a) *Créances*

La provision pour créances douteuses est équivalente aux montants recouvrables des prestations payées. Les montants perçus au cours de l'exercice sont imputés aux opérations en réduction du coût des prestations.

b) *Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec*

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

c) *Immobilisations*

Les achats d'ameublement et d'équipement ainsi que les dépenses pour l'amélioration des aires locatives sont imputés aux frais d'administration.

d) *Obligations envers les prestataires — Réserve actuarielle*

Les obligations envers les prestataires, à la fin de l'exercice financier, correspondent à l'évaluation actuarielle du montant nécessaire au paiement de toutes les demandes d'indemnités présentes et futures ainsi que de la valeur actuelle estimative des frais de gestion futurs nécessaires au paiement des prestations découlant d'accidents survenus avant cette date, et déduction faite de la valeur actualisée des recouvrements.

3. Créances

	1983	1982
Solde au début	**70 964 046 $**	75 933 066 $
Nouvelles créances	**6 343 105**	7 994 651
	77 307 151	83 927 717
Recouvrements	**3 299 443**	3 600 230
Radiations	**6 841 610**	9 363 441
	10 141 053	12 963 671
Solde à la fin	**67 166 098 $**	70 964 046 $

4. Dépôts à participation

Au 28 février 1983, le Fonds détient 2 685 unités de dépôts à participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque trimestre. Basée sur la valeur unitaire de réalisation au 31 décembre 1982, la valeur de réalisation des dépôts à participation détenus est estimée à 2 148 300 $.

5. Obligations envers les prestataires — Réserve actuarielle

	Accidents survenus			
			Total	
	Avant le 1er mars 78	Depuis le 1er mars 78	**1983**	1982
Provision pour demandes produites et acceptées	(2 287 000)$	1 070 000 $	**(1 217 000)$**	47 000 $
Provision pour demandes à l'étude ou non encore produites	3 343 000	1 104 000	**4 447 000**	5 140 000
Provision pour frais de gestion futurs	3 349 000	127 000	**3 476 000**	3 220 000
	4 405 000 $	2 301 000 $	**6 706 000 $**	8 407 000 $

Le solde débiteur de 2 287 000 $ s'explique par l'excédent de la valeur actualisée des recouvrements sur la provision pour demandes produites et acceptées.

6. Financement

Le paiement des obligations découlant des accidents survenus avant le 1er mars 1978 est effectué à même les éléments d'actif acquis à cette date.

La Régie de l'assurance automobile du Québec pourvoit les sommes requises pour le paiement des prestations découlant d'accidents survenus depuis le 1er mars 1978 ainsi que des frais d'administration, déduction faite de la partie afférente des revenus de placements.

7. Prestations versées pour dommages corporels et matériels

	Accidents survenus			
			Total	
	Avant le 1er mars 78	Depuis le 1er mars 78	**1983**	1982
Prestations payées	5 674 060 $	874 503 $	**6 548 563 $**	8 744 174 $
Intérêts versés	1 106 016	4 052	**1 110 068**	1 239 046
Honoraires professionnels et autres déboursés	185 434	177 374	**362 808**	442 319
	6 965 510	1 055 929	**8 021 439**	10 425 539
Recouvrements	3 275 007	24 436	**3 299 443**	3 600 230
	3 690 503 $	1 031 493 $	**4 721 996 $**	6 825 309 $

8. Services administratifs rendus par la Régie de l'assurance automobile du Québec

Les services administratifs rendus par la Régie de l'assurance automobile du Québec totalisent 146 695 $, dont 54 573 $ sont regroupés sous cette rubrique, le solde étant réparti à d'autres catégories de dépenses.

9. Diminution de la réserve actuarielle

	1983	1982
Accidents survenus avant le 1er mars 1978	**1 802 000 $**	5 224 000 $
Accidents survenus depuis le 1er mars 1978	**(101 000)**	8 000
	1 701 000 $	5 232 000 $

10. Événement subséquent

La Régie de l'assurance automobile est substituée au Fonds d'indemnisation automobile depuis le 1er mars 1983 et en acquiert les droits et en assume les obligations (1982, chapitre 59).

Les services en région

Liste des centres de services de réadaptation et d'aide technique

BAS-SAINT-LAURENT — GASPÉSIE
38, rue Saint-Germain Est
Local 202
RIMOUSKI (Québec)
G5L 1A2
Tél.: (418) 722-3738

ESTRIE
Immeuble Place Jacques-Cartier
1650, rue King Ouest
Local M-10
SHERBROOKE (Québec)
J1J 2C3
Tél.: (819) 566-4770

ÎLE-DE-MONTRÉAL
Place Desjardins
Tour de l'est
16e étage
MONTRÉAL (Québec)
H5b 1B3
Tél.: (514) 873-7191

LAVAL — LAURENTIDES — LANAUDIÈRE
2525, boulevard Daniel-Johnson
Local 220
LAVAL (Québec)
H7T 1S9
Tél.: (514) 687-4511

MONTÉRÉGIE
2928, chemin Chambly
LONGUEUIL (Québec)
G4L 1N2
Tél.: (514) 463-2555

ABITIBI — TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
ROUYN (Québec)
J9X 3B6
Tél.: (819) 764-9571

OUTAOUAIS
15, boulevard Gamelin
Rez-de-chaussée
HULL (Québec)
J8Y 6N5
Tél.: (819) 777-5207

QUÉBEC — CÔTE-NORD
930, chemin Sainte-Foy
Rez-de-chaussée
QUÉBEC (Québec)
G1S 2L4
Tél.: (418) 643-6015

SAGUENAY — LAC SAINT-JEAN
1299, rue des Champs-Élysées
Local 102
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 6J2
Tél.: (418) 543-7764

TROIS-RIVIÈRES
Immeuble Unique
1055, boulevard des Forges
Local 340
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G8Z 4J8
Tél.: (819) 373-2464

Listes des centres de services pour permis et immatriculation

Nom de la municipalité	Adresse	Code postal	Téléphone
ALMA	247, rue Scott Ouest	G8B 1P8	(418) 662-7698
BAIE-SAINT-PAUL	190, rue Saint-Jean Baptiste	G0A 1B0	(418) 435-3734
CAP-DE-LA-MADELEINE	35, rue Massicotte	G8T 5K8	(819) 374-5870
CHARLESBOURG	365, 55e Rue Ouest, Bureau 102	G1H 6F9	(418) 643-2807
CHICOUTIMI	338, boulevard des Saguenéens	G7H 3A4	(418) 543-6712
COATICOOK	16, rue Adams	J1A 1K3	(819) 849-6020
DORVAL	2350, boulevard Hymus	H9P 1J9	(514) 873-8526
DRUMMONDVILLE	80, rue Belleville	J2C 5T1	(819) 478-4685
GASPÉ	92, rue Monseigneur-Ross	G0C 1R0	(418) 368-2515
GRANBY	856, rue Principale	J2G 2Z2	(514) 378-9859
HAUTERIVE	625, boulevard Laflèche	G5C 1C5	(418) 589-5917
HULL	170, rue Hôtel-de-ville	J8X 4C2	(819) 771-6231
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Case postale 355, Cap-aux-Meules	G0B 1B0	(418) 986-2862
JOLIETTE	244, rue Saint-Charles Borromée Nord	J6R 4R7	(514) 753-7498
JONQUIÈRE	3950, boulevard Harvey	G7X 8L6	(418) 542-4574
LACHUTE	505, rue Béthanie	J8H 4A6	(514) 562-4101
LA SARRE	600, 2e Rue Est	J9Z 2J5	(819) 333-2341
LA TUQUE	578, rue Commerciale	G9X 3A9	(819) 523-5549
LÉVIS	98-F, Place Kennedy	G6V 6C9	(418) 837-8815
LONGUEUIL	10, rue Wolfe	J4J 2C6	(514) 873-4272
MATANE	750, avenue du Phare Ouest	G4W 3W8	(418) 562-5141
MONTMAGNY	68, rue du Palais-de-Justice	G5V 1P5	(418) 248-3521
MONTRÉAL	7250, boulevard Saint-Laurent	H2R 2X9	(514) 873-8526
MONTRÉAL	6025, rue Jean-Talon Est	H1S 1M6	(514) 873-8526
MONTRÉAL	2276, rue Ontario Est	H2K 1V8	(514) 873-8526
MONTRÉAL	1690, rue Sauvé Est	H2C 2A8	(514) 873-5803
MONT-LAURIER	544, rue Nelson	J9L 1W4	(819) 623-2322
NEW CARLISLE	51, rue Notre-Dame	G0C 1Z0	(418) 752-2160
NORANDA	180, boulevard Rideau	J9X 1N9	(819) 762-4319
PORTNEUF VILLAGE	338, route 138	G0A 2Y0	(418) 286-6631
QUÉBEC	825, boulevard des Capucins	G1J 3S2	(418) 643-2809
QUÉBEC	3573, boulevard Hamel Ouest	G2E 5G3	(418) 643-5599
QUÉBEC	2012, boulevard Charest Ouest	G1N 4N6	(418) 643-5213
RIMOUSKI	92, 2e Rue Ouest	G5L 8B3	(418) 722-3690
RIVIÈRE-DU-LOUP	27, rue Lévis	G5R 2R2	(418) 862-5281
ROBERVAL	878, boulevard Saint-Joseph	G8H 2L7	(418) 275-3301
SAINT-HYACINTHE	760, boulevard Casavant Ouest	J2S 7S3	(514) 773-6659
SAINT-JEAN	320, boulevard du Séminaire	J3B 5K9	(514) 348-4909
SAINT-JEAN-PORT-JOLI	44, avenue de Gaspé	G0R 3G0	(418) 598-6951
SAINT-JÉRÔME	601, rue Fournier	J7Z 4V8	(514) 436-8011
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	104, rue Verreault	G0S 2V0	(418) 397-6420
SEPT-ÎLES	421, avenue Arnaud	G4R 3B3	(418) 962-6140
SHAWINIGAN	2484, avenue Saint-Marc	G9N 2J7	(819) 539-2566
SHERBROOKE	969, rue King Est	J1G 1E3	(819) 565-0922
SOREL	101, rue du Roi	J3P 4N1	(514) 743-5593

Nom de la municipalité	Adresse	Code postal	Téléphone
THETFORD MINES	693, rue Saint-Alphonse Ouest	G6G 3X3	(418) 338-2106
TROIS-RIVIÈRES	1456, rue des Cyprès	G8Y 4S3	(819) 374-2009
VALLEYFIELD	67, boulevard Grande-Île	J0S 3M1	(514) 371-3807
VAL D'OR	1576, chemin Sullivan	J9P 1M3	(819) 825-8231
VERDUN	4555, avenue Verdun	H4G 1M4	(514) 873-8526
VICTORIAVILLE	62, rue Saint-Jean-Baptiste	G6P 4E3	(819) 758-3148
VILLE LAVAL	260, boulevard Laurentides	H7G 2T6	(514) 667-3580
VILLE MARIE	1, rue Notre-Dame Nord	J0Z 3W0	(819) 629-2661

Conception graphique de la page couverture
Cabouron

Conception graphique, composition typographique et montage des pages intérieures
Typo Litho Composition inc.

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-10084-0
ISSN 0229-5547

© Éditeur officiel du Québec

POOR

QUALITY

ORIGINAL